

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Marie Line BENITO

Excusée sans procuration :

Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/029

INTERCOMMUNALITE/RL

**MODIFICATIONS STATUTAIRES : PROPOSITION D'EXTENSION DU
PERIMETRE D'INTERVENTION POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE**

Rapporteur : Monsieur le Maire



EXPOSE :

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du CGCT

Vu la délibération du SIVOM SAGe n°14/2022 du 14 mars 2022 relative à la modification statutaire : proposition d'extension du périmètre d'intervention du SIVOM SAGe pour la compétence « eau potable » pour les communes du Muretain Agglo

Vu les statuts du SIVOM SAGe

Considérant que le syndicat SIVOM SAGe approuve les nouveaux statuts

Considérant que le SIVOM SAGe étend son périmètre d'intervention pour la compétence eau potable pour le Muretain Agglo aux communes suivantes Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après lecture des statuts modifiés (joint en annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

D'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM SAGe pour la compétence Eau potable, pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;

D'approuver les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SIVOM SAGe ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 11.04.22 et publiée le 11.04.22

Date de la convocation : 04/03/2022

En exercice : 96

Présents : 50

Absents : 46

Procurations : 19

Votants : 69

Date de l'affichage :



**DEL-14/2022 : MODIFICATIONS STATUTAIRES :
PROPOSITION D'EXTENSION DU PERIMETRE
D'INTERVENTION DU SIVOM SAGE POUR LA
COMPETENCE « EAU POTABLE » POUR LES
COMMUNES DU MURETAIN AGGLO.**

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze mars, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SAUDRUNE ARIÈGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni à FROUZINS – Salle Latapie, sous la présidence de Monsieur Alain DELSOL, Président.

Présents

Capens	Jean-Luc Dorbes
Eaunes	Alain Sottit ; Diego Bautista
Frouzins	Denis Robert ; Alain Bertrand
Labarthe-sur-Lèze	Yves Cadas
Labastidette	Gérard Poussou
Lagardelle-sur-Lèze	Bernard Expert
Lamasquère	Rudy Boss ; Christophe Durand
Lavernose-Lacasse	Alain Delsol ; Gérard Leleu
Le Fauga	Armand Vargas
Longages	Pierre Delmas
Mauzac	Francis Papaix
Noé	Alain Marek ; René Lormières
Pinsaguel	Serge Patri
Portet-sur-Garonne	Guy Bouzi
Roques	Michel Molinier
Roquettes	Michel Capdecombe ; Emmanuel Rostirolla
Saint-Clar-de-Rivière	Etienne Gasquet ; Andrée Cardona
Saint-Hilaire	Jean-Jacques Cancel
Saubens	Jean-Marc Bergia ; David Lambert
Seysses	Dominique Alm
Venerque	Denis Beziat
Le Vernet	Denis Boyer ; Marie Montejo
Villate	Jean-Claude Garaud
Villeneuve-Tolosane	Laure Nadaud-Bassuel
CC Volvestre	Sandrine Riand
CC Bassin Auterivain	Bernard Tisseire ; Fabienne Barre
Le Muretain Agglo	Jérôme Baratte ; Amandine Lampin ; Jean-Luc Mirman ; Christelle Helman ; Yvette Pellegrino ; Jean-Marie Puig ; Philippe Guerriot ; Claudine Gambet ; Isabelle Avrillaud ; Alain Ducomte ; Jérôme Bordes ; Ana Roldan ; Philippe Stremler ; Jean-Louis Pelfort.

Excusés ayant donné procuration

Labarthe-sur-Lèze	Didier Meda à Yves Cadas
Labastidette	Jean-Philippe Belloc à Jean-Luc Mirman
Pinsaguel	Benoit Forgue à Serge Patri
Portet-sur-Garonne	Thierry Suaud à Guy Bouzi
Roques	Sylvain Mabire à Michel Molinier
Venerque	Michel Courtiade à Denis Beziat
Villeneuve-Tolosane	Philippe Moreau à Laure Nadaud-Bassuel
Villate	Nadine Carles à Jean-Claude Garaud
CC Volvestre	Richard Danès à Jean-Luc Dorbes
Toulouse Métropole	Romain Vaillant à Laure Nadaud-Bassuel
CC Bassin Auterivain	Nathalie Lavail-Mazzolo à Marie Montejo ; Pierre Gayral à Denis Beziat
Le Muretain Agglo	Thierry Guillermin à Jérôme Baratte ; Isabelle Seytel à Yves Cadas ; Bruno Galle à Gérard Poussou ; Frédéric Barthe à Rudy Boss ; Anaïs Rodriguez à Amandine Lampin ; Philippe Dias à Michel Capdecombe ; Cyril Palayret à Jean-Jacques Cancel.

Excusés sans procuration

Capens	Antoine Jeuch
Lagardelle-sur-Lèze	Serge Dejean
Le Fauga	Eric Alamandri
Longages	Patrick Rassineux
Mauzac	Eric Salat
Pins-Justaret	Lionel Piriou ; Hervé Carrière
Sabonnères	Pierre Berail ; Michel Valette
Saint-Hilaire	Jean-Daniel Bertot
Seysses	Xavier Berluteau
Toulouse Métropole	Nicole Miquel-Belaud
CC Bassin Auterivain	Pierre Henot ; Hervé Pineau
Le Muretain Agglo	Nicolas Refutin ; David-Olivier Carlier ; Thierry De Puymaurin ; Manuel Da Silva ; Serge Maysonnave ; Pascal Collet ; Gilles Vacher ; David Peyrières ; Valentine Jeannot ; Marie-Françoise Dal Grande ; Yannick Puertolas ; Michel Carbonell ; Dominique Galea.

DEL-14/2022 : MODIFICATIONS STATUTAIRES : PROPOSITION D'EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SIVOM SAG^e POUR LA COMPETENCE « EAU POTABLE » POUR LES COMMUNES DU MURETAIN AGGLO.

Exposé

Vu la délibération du Muretain Agglo n°2021.048 du conseil communautaire du 25 mai 2021 par laquelle celui-ci décide de reprendre au SIECT la compétence à la carte « Eau potable » pour le territoire des communes de Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, pour lesquelles il siège en représentation-substitution. Il est précisé que la date d'effet de cette reprise est intervenue au 1^{er} Octobre 2021 eu égard aux procédures légales en vigueur ;

Vu la délibération du Muretain Agglo n°2021.061 du conseil communautaire du 29 juin 2021 par laquelle celui-ci déclare son intention de confier au SIVOM SAG^e l'exercice de la compétence « Eau potable » pour les communes de Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas ;

Vu la délibération du Muretain Agglo n°2021.170 du conseil communautaire du 14 décembre 2021 constatant l'absence d'accord sur la répartition de l'actif, du passif et du personnel entre la CA Le Muretain Agglo et le SIECT et le défaut de délibérations concordantes entre les deux entités sur ce sujet et saisissant de ce fait le Préfet de Haute-Garonne afin qu'il procède à la répartition patrimoniale, financière et du personnel en application des articles L 5211-25-1 et L 5211-4-1 du CGCT ;

Vu le courrier du 10 janvier 2022 du Préfet de Haute-Garonne par lequel il prend acte de sa saisie par la CA le Muretain Agglo et indique un délai de 6 mois, soit jusqu'au 04 juillet 2022 pour procéder à ce partage ;

Vu l'article L 5211-20 du CGCT qui prévoit les modalités de modifications statutaires ;

Vu les statuts du SIVOM SAG^e ;

Vu la note d'information sur la présente délibération ;

Il est proposé au comité syndical :

- De procéder à une modification des statuts du SIVOM SAG^e afin d'étendre le périmètre d'intervention du SIVOM SAG^e pour la compétence Eau potable et pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;
- D'habiliter le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision

Oui l'exposé du Président, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De procéder à une modification des statuts du SIVOM SAG^e afin d'étendre le périmètre d'intervention du SIVOM SAG^e pour la compétence Eau potable et pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;

- D'habiliter le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Transmis en sous-Préfecture le :

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président,
Alain DELSOL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Marie Line BENITO

Excusée sans procuration :

Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/030

CITOYENNETE/JP

MISE EN ŒUVRE DU BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DE PORTET

Rapporteur : Madame Anaïs RODRIGUEZ

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'essor de la participation et de l'engagement citoyen constitue un enjeu démocratique majeur, garant de cohésion sociale ;

Qu'à ce titre, la Commune de Portet-sur-Garonne souhaite offrir aux Portésiennes et aux Portésiens la possibilité de :

- S'exprimer et proposer des projets
- S'impliquer dans la transformation de leur ville, de leur quartier
- Reconnaître l'intelligence collective et l'expertise d'usage des habitants
- Renforcer les liens de confiance entre les citoyens et les élus
- Développer un nouvel outil pour encourager la démocratie participative et le dialogue citoyen
- Rendre transparente la gestion de l'argent public en y associant les citoyens

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De se prononcer favorablement sur la mise en place d'un nouveau dispositif, le budget participatif citoyen, répondant aux objectifs ci-dessus énoncés, qui permettra aux Portésiennes et Portésiens de décider de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la commune à des projets citoyens.

De retenir les principes généraux de fonctionnement suivants :

Les projets pourront être proposés par :

- Une personne seule ou un groupe de personnes
- Sans condition de nationalité mais simplement de résidence sur la commune de Portet d'au moins un des porteurs de projet.
- Sans âge minimal requis. Les enfants et les mineurs pourront participer s'ils sont accompagnés d'un référent majeur.
- Seules les personnes physiques peuvent participer, à l'exclusion des personnes morales
- Les élus municipaux ne pourront pas déposer de projet

Les projets des habitants devront :

- Être localisés sur la commune de Portet
- Avoir une portée d'intérêt général et à visée collective
- Concerner uniquement des dépenses d'investissement (travaux et achats de matériel)
- Ne pas générer de frais de fonctionnement (sauf pour de l'entretien courant)
- Entrer dans les champs de compétence de la Commune : équipement et entretien des écoles maternelles et primaires, action sociale, sportive, culturelle, jeunesse, loisirs, aménagement du territoire, infrastructures et mobilités, environnement, grands équipements, vie économique, exceptées les compétences régaliennes exercées au nom de l'Etat et exceptés les pouvoirs de police du maire
- Ne pas être en cours de réalisation par la ville ou obérer un projet municipal déjà en études
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20220330-2_202203030-DE

Reçu le 11/04/2022

Suite de la Délibération n° 2022/03/030 du 30/03/2022

Page 3 sur 3

- Ne pas générer de conflit d'intérêt, de mauvais usage ou de nuisances

- Ne pas générer de profit financier pour le porteur d'idée
- Le montant plafond d'un projet est de 20 000 € TTC (toutes dépenses confondues) afin de favoriser la multiplicité de projets accompagnés.

D'inscrire à cet effet 80 000 € TTC (Chapitre 21) au Budget Primitif pour l'exercice budgétaire 2022

D'approuver le calendrier des différentes étapes :

- Dépôt des idées : 19 avril – 19 juin 2022
- Analyse des idées par les services de la ville : été 2022
- Promotion et vote des projets : 11 septembre – 31 octobre 2022
- Annonce des projets lauréats : novembre 2022
- Début de réalisation des projets : 2023

De donner délégation à la Commission municipale « Adaptation au changement climatique et biodiversité, innovation sociale démocratique et écologique », élargie aux conseillers municipaux intéressés, pour garantir la transparence du dispositif, contrôler les opérations de vote et arbitrer les éventuels litiges, contestations.

D'adopter le règlement du budget participatif citoyen, joint en annexe de la présente délibération

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 11.04.22 et publiée le 11.04.22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDÈS procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSÉS
Madame Carole RODRIGUES procuration à Marie Line BENITO

Excusée sans procuration :

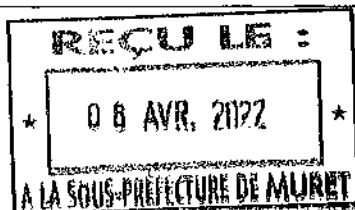
Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/031

FINANCES/EA



COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des comptes présentés,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le compte de Gestion 2021 du budget principal dressé par le Trésorier Municipal n'appelle ni réserve ni observation de notre part

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal dressé par le Trésorier Municipal, dont un extrait est joint en annexe.

Au vu de la parfaite concordance entre le projet de Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal dressé par le Trésorier Municipal ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 8.04.22 et publiée le 12.04.22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRIS, 1^{er} Adjoint au Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Marie Line BENITO

Excusée sans procuration :

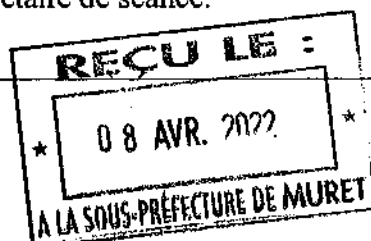
Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/032

FINANCES/ EA



COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Le budget primitif 2021 et le compte administratif 2020 ont été adoptés au Conseil Municipal du 07/04/2021. L'excédent et les reports de crédits 2020 ont été intégrés par anticipation dès le vote du budget primitif. Une décision modificative d'ajustement a été présentée au Conseil Municipal du 02/12/2021.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il fait apparaître trois types de résultat :

- Le résultat brut.
- Le résultat reporté.
- Le résultat net.

		Fonctionnement	Investissement
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Dépenses	10 074 231,83	5 042 860,95
	Recettes	13 194 678,15	5 154 436,09
Solde d'exécution		3 120 446,32	111 575,14
Résultat reporté 2020	+ / -	2 425 761,69	-1 010 732,74
Résultat de clôture - Brut		5 546 208,01	-899 157,60
Restes à réaliser à reporter en 2022	Dépenses	-	2 107 603,34
	Recettes	-	1 082 673,88
	Résultat reporté	-	-1 024 929,46
Résultat final - Net		5 546 208,01	-1 924 087,06

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire s'est retiré au moment du débat et du vote du compte administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'adopter le compte administratif 2021 et de le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Luc BRIS
1^{er} Adjoint au Maire
de Portet-sur-Garonne



Le 1^{er} adjoint au Maire, Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.04.22 et publiée le 22.04.22



NOTE DE SYNTHÈSE à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2021

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

La présente note répond à cette obligation.

Etabli à partir de la comptabilité de l'ordonnateur (maire), le compte administratif (CA) est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non titrées ou non mandatées en investissement (restes à réaliser).

Les résultats du compte administratif 2021 concordent avec les résultats du compte de gestion 2021 du comptable public.

I. Les informations statistiques, fiscales et financières

Informations financières – ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	964,52 €	918 €
Produit des impositions directes/population	450,53 €	526 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 323,56 €	1 124 €
Dépenses d'équipement brut/population	347,06 €	288 €
Encours de dette/population	219,36 €	821 €
DGF/population	10,03 €	154 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	56,50 %	57,50 %
Dépenses de fonctionnement. et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	75,50 %	89,30 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	26,20 %	25,60 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	16,60 %	73 %

II. La section de fonctionnement

Elle retrace les opérations de dépenses et de recettes liées à la gestion courante de la commune, c'est-à-dire les produits et les charges qui reviennent de manière régulière chaque année.

A. Les dépenses

Chapitre et libellé		CA 2020	CA 2021	Evolution CA 2021 / CA 2020
011	charges à caractère général	2 114 528,63 €	2 411 137,58 €	14,03%
012	charges de personnel	5 393 568,67 €	5 410 281,81 €	0,31%
014	atténuations de produits	- €	15 353,90 €	#DIV/0!
65	autres charges de gestion courante	1 505 539,71 €	1 604 923,06 €	6,60%
66	charges financières	52 138,49 €	45 437,10 €	-12,85%
67	charges exceptionnelles	23 307,82 €	111 818,73 €	379,75%
68	dotations aux provisions	1 539 500,00 €	12 372,57 €	-99,20%
022	dépenses imprévues	- €	- €	#DIV/0!
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 628 583,32 €	9 611 324,75 €	-9,57%
042	opérations d'ordre entre sections	890 862,47 €	462 907,08 €	-48,04%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		890 862,47 €	462 907,08 €	-48,04%
Total des dépenses de l'exercice		11 519 445,79 €	10 074 231,83 €	-12,55%

Le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à **10 074 231,83 €** :

- 9 611 324,75 € au titre des dépenses réelles,
- 462 907,08 € au titre des dépenses d'ordre (dotation aux amortissements et valeurs comptables des immobilisations cédées).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont **en baisse de 9,57 %**, en raison d'un différentiel important sur la dotation aux provisions. La provision pour grands travaux sur le Boulevard de l'Europe a été réalisée en 2020. En 2021, seule une provision pour dépréciation de créances a été votée.

L'augmentation de 14,03 % sur le chapitre 011 traduit la reprise de l'activité économique, après une année 2020 rendue difficile par la crise sanitaire et les périodes de confinement.

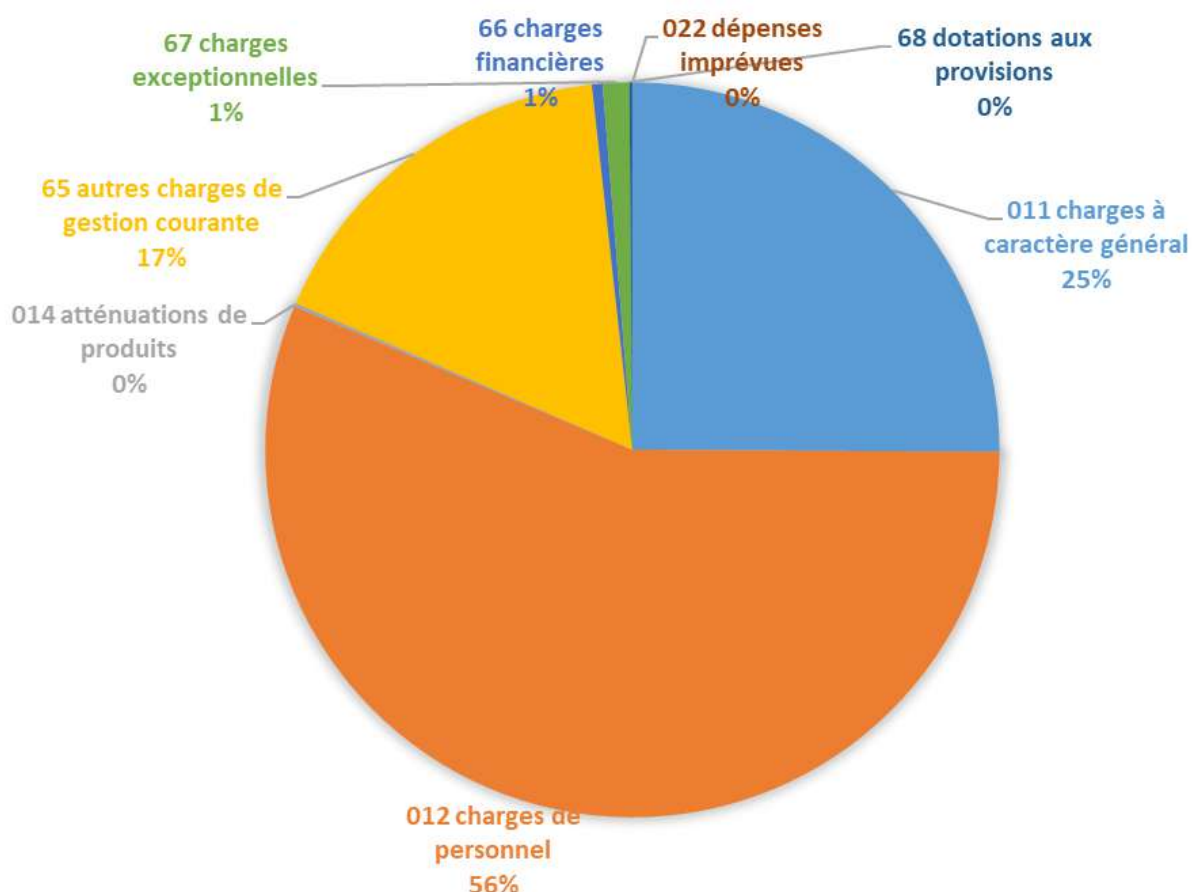
Les charges de personnel (chapitre 012) sont maîtrisées autour des 5,4 M€.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) comprennent les subventions aux associations et les diverses participations (SDIS, SDEHG, etc.).

Le chapitre 66 comprend les intérêts de la dette, pour un montant de 45 437,10 € en 2021.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) augmentent en raison d'écritures relatives à la régularisation de l'actif de l'ancien budget annexe de l'assainissement.

CA 2021 DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2021 sont principalement composées à 56% de charges de personnel, 25% de charges à caractère général, et 17% des autres charges de gestion courante.

B. Les recettes

Chapitre et libellé		CA 2020	CA 2021	Evolution CA 2021 / CA 2020
013	atténuations de charges	54 592,02 €	118 998,98 €	117,98%
70	produits (services, domaines et ventes)	550 334,54 €	429 827,84 €	-21,90%
73	impôts et taxes	10 775 799,00 €	11 045 507,93 €	2,50%
74	dotations et participations	323 151,10 €	507 477,73 €	57,04%
75	autres produits de gestion courante	347 289,30 €	346 453,94 €	-0,24%
76	produits financiers	5,63 €	5,18 €	-7,99%
77	produits exceptionnels	403 174,47 €	182 631,57 €	-54,70%
78	reprises sur provisions	- €	520 000,00 €	#DIV/0!
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 454 346,06 €	13 150 903,17 €	5,59%
042	opérations d'ordre entre sections	172 207,75 €	43 774,98 €	-74,58%
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		172 207,75 €	43 774,98 €	-74,58%
Total des recettes de l'exercice		12 626 553,81 €	13 194 678,15 €	4,50%
pour info Excédent de fonctionnement reporté		3 987 472,13 €	2 425 761,69 €	

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à **13 194 678,15 €** (hors excédent antérieur reporté) :

- 13 150 903,17 € au titre des opérations réelles,
- 43 774,98 € au titre des opérations d'ordre (quote-part des subventions transférées au compte de résultat, et travaux en régie).

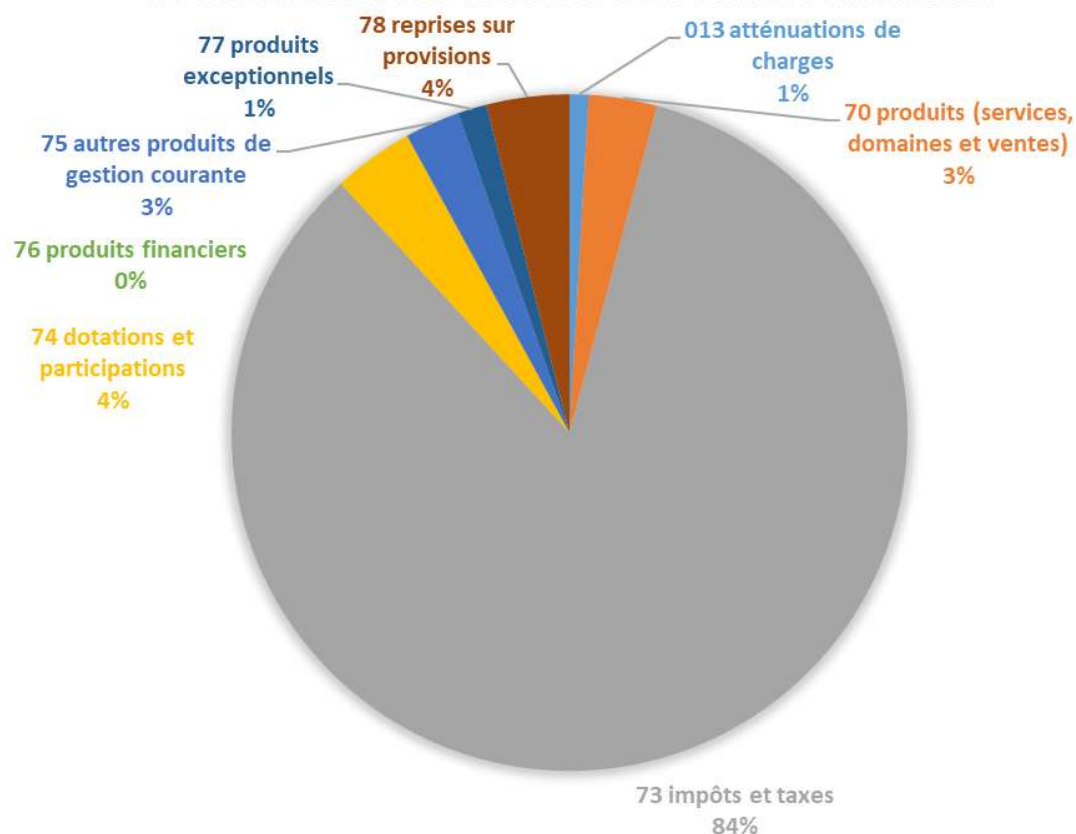
Les recettes réelles sont **en hausse de 5,59 %** par rapport à 2020. Les principales évolutions portent sur :

- ✓ Chapitre 013 « atténuations de charges » : 118 998,98 € en hausse de 117,98 %. Sont inscrits sur ce chapitre les remboursements sur rémunérations (indemnités journalières, etc.).
- ✓ Chapitre 70 « produits des services et du domaine » : 429 827,84 € en baisse de 21,90 %. Ces recettes sont dépendantes de l'activité culturelle, des concessions funéraires, et des occupations du domaine public.
- ✓ Chapitre 73 « impôts et taxes » : 11 045 507,93 € en augmentation de 2,50 %. En 2021, une hausse de 4,0453 % du taux des taxes foncières a été votée, après une décennie sans augmentation et pour faire face à la perte de recettes induite par les réformes fiscales de l'Etat. Les évolutions sont les suivantes :

	CA 2020	CA 2021	Evolution CA 2021 / CA 2020
Taxes foncières et d'habitation	4 273 710 €	4 476 429 €	4,74 %
Autres impôts locaux et assimilés	27 356 €	8 491 €	-68,96 %
Attribution de compensation	5 430 394 €	5 437 029 €	0,12 %
Dotation de solidarité communautaire	14 484 €	0 €	
Droits de place	6 364 €	5 269 €	-17,21 %
Taxe sur les pylônes électriques	111 892 €	114 444 €	2,28 %
Taxes de séjour	18 670 €	26 577 €	42,35 %
Taxe locale sur la publicité extérieure	465 208 €	472 120 €	1,49 %
Taxe additionnelle aux droits de mutation	427 721 €	505 149 €	18,10 %
TOTAL	10 775 799 €	11 045 508 €	2,50 %

- ✓ Chapitre 74 « dotations et participations » : 507 477,73 € soit une augmentation de 57,04 %. Sont inscrites notamment la dotation de solidarité rurale, les allocations compensatrices de taxes foncières et d'habitation, et diverses participations de l'Etat et de la CAF.
- ✓ Chapitre 78 « reprises sur provisions » : 520 000 € en 2021, à la suite du versement de fonds de concours relatif à la première tranche des travaux du Boulevard de l'Europe (500 000 €), et de la fin de contentieux (et ainsi des risques) en matière de ressources humaines (15 000 €) et de taxe locale sur la publicité extérieure (5 000 €).

CA 2021 RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2021 sont constituées à 84% des impôts et taxes (y compris l'attribution de compensation du Muretain Agglomération), 4% de dotations et participations, 4% de reprises sur provisions, 3% des autres produits de gestion courante, 3% des produits des domaines, services et ventes, et respectivement 1% d'atténuations de charges et de produits exceptionnels.

III. La section d'investissement

A. Les dépenses

Chapitre et libellé		CA 2020	CA 2021	Evolution CA 2021 / CA 2020
20	immobilisations incorporelles	323 463,50 €	227 476,85 €	-29,67%
204	subvention d'équipement	3 900,00 €	1 031 497,00 €	26348,64%
21	immobilisations corporelles	3 506 038,46 €	2 785 089,21 €	-20,56%
23	immobilisations en cours	198 480,41 €	604 399,85 €	204,51%
10	dotations, fonds divers et réserves	32 124,00 €		-100,00%
16	emprunts	363 282,43 €	349 723,06 €	-3,73%
020	dépenses imprévues	- €	- €	#DIV/0!
45	dépenses de tiers	420,00 €	900,00 €	114,29%
Total des dépenses réelles d'investissement		4 427 708,80 €	4 999 085,97 €	12,90%
040	opérations d'ordre entre sections	172 207,75 €	43 774,98 €	-74,58%
041	opérations patrimoniales	164 889,31 €	- €	-100,00%
Total des dépenses d'ordre d'investissement		337 097,06 €	43 774,98 €	-87,01%
Total des dépenses de l'exercice		4 764 805,86 €	5 042 860,95 €	5,84%
pour info déficit d'investissement reporté		3 383 967,72 €	1 010 732,74 €	

Le total des dépenses d'investissement s'élève à **5 042 860,95 €** (hors restes à réaliser qui s'élèvent à 2 107 603,34 €, et solde négatif reporté) :

- 4 999 085,97 € au titre des opérations réelles,
- 43 774,98 € pour les dépenses d'ordre (constatation quote-part des subventions transférées au compte de résultat, et travaux en régie).

Les dépenses réelles sont **en hausse de 12,90 %** par rapport à 2020. Les principales dépenses portent sur :

- ✓ Le premier appel de fonds pour la reconstruction de la Maison de Quartier du Récébédou : 530 600 €,
- ✓ La première tranche des travaux du Boulevard de l'Europe : 500 000 €,
- ✓ La participation aux travaux de renforcement du réseau pluvial du LINEO 5 : 264 000 €,
- ✓ L'acquisition d'écrans numériques pour les écoles élémentaires : 117 336 €,
- ✓ La réfection du boulodrome du Récébédou : 90 335 €

Le remboursement du capital des emprunts contractés s'élève à **349 723,06 €**.

B. Les recettes

Chapitre et libellé		CA 2020	CA 2021	Evolution CA 2021 / CA 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 215 069,87 €	990 817,30 €	-18,46%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 024 824,94 €	2 668 818,46 €	-33,69%
13	Subventions d'investissement	841 974,25 €	1 022 993,25 €	21,50%
16	Dépôts et cautionnements reçus	- €	8 000,00 €	#DIV/0!
024	Produits des cessions	- €	- €	#DIV/0!
45	Recettes de tiers	420,00 €	900,00 €	114,29%
Total des recettes réelles d'investissement		6 082 289,06 €	4 691 529,01 €	-22,87%
040	opérations d'ordre entre sections	1 055 751,78 €	462 907,08 €	-56,15%
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 055 751,78 €	462 907,08 €	-56,15%
Total des recettes de l'exercice		7 138 040,84 €	5 154 436,09 €	-27,79%

Le total des recettes d'investissement s'élève à **5 154 436,09 €** (hors restes à réaliser de 1 082 673,88 €) :

- 4 691 529,01 € au titre des opérations réelles,
- 462 907,08 € pour les opérations d'ordre.

Pour financer ses investissements, la commune a perçu :

- ✓ 608 501,72 € au titre du FCTVA (chapitre 10),
- ✓ 382 315,58 € de taxe d'aménagement (chapitre 10),
- ✓ 1 022 993,25 € de subventions (chapitre 13).

IV. Les indicateurs de la santé financière de la commune

A. Les ratios d'épargne

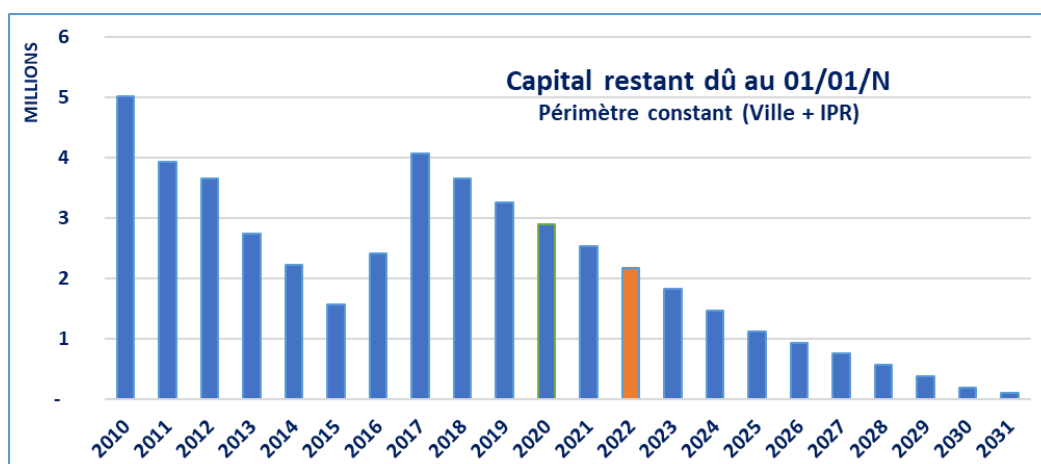
L'épargne de gestion constituée du solde entre recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement hors mouvements financiers représente l'épargne disponible afin d'assurer le règlement des intérêts. Elle s'élève à 3,014 M€ au 31 décembre 2021, soit un montant quasi équivalent au montant arrêté à fin 2020 (3,038 M€).

L'épargne brute constituée de l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, à laquelle sont déduits les intérêts de la dette, s'élève à 2,968 M€.

Enfin, l'épargne nette qui équivaut à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette, est de 2,618 M€.

B. La dette

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette de la commune s'élève à 2 179 557 €.



Le taux d'endettement mesuré par le ratio « annuité de la dette / produits réels de fonctionnement » atteint 16,60 % en 2021 (contre 20,31 % en 2020, et 73 % pour la moyenne nationale des communes de même strate).

V. Synthèse

		Fonctionnement	Investissement
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Dépenses	10 074 231,83	5 042 860,95
	Recettes	13 194 678,15	5 154 436,09
Solde d'exécution		3 120 446,32	111 575,14
Résultat reporté 2020	+ / -	2 425 761,69	-1 010 732,74
Résultat de clôture - Brut		5 546 208,01	-899 157,60
Restes à réaliser à reporter en 2022	Dépenses	-	2 107 603,34
	Recettes	-	1 082 673,88
	Résultat reporté	-	-1 024 929,46
Résultat final - Net		5 546 208,01	-1 924 087,06

Le résultat de clôture 2021 en fonctionnement est de 5 546 208,01 €.

Le résultat de clôture 2021 en investissement est de – 1 924 087,06 €.

Le résultat global de clôture 2021 (fonctionnement + investissement) est de 3 622 120,95 €.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSÉS
Madame Carole RODRIGUES procuration à Marie Line BENITO

Excusée sans procuration :

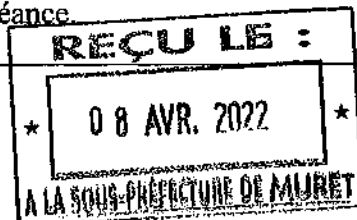
Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/033

FINANCES / EA



AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Le résultat net de l'exercice 2021 se définit comme suit :

		Fonctionnement	Investissement
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Dépenses	10 074 231,83	5 042 860,95
	Recettes	13 194 678,15	5 154 436,09
Résultat reporté 2020	+ / -	2 425 761,69	-1 010 732,74
Résultat de clôture - Brut		5 546 208,01	-899 157,60
Solde des Restes à Réaliser - Résultat reporté		-	-1 024 929,46
Résultat final - Net		5 546 208,01	-1 924 087,06

Le résultat net de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif est le résultat sur lequel porte la délibération d'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'affecter 1 924 087,06 € au compte 1068 (recette) du budget primitif 2022 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Ainsi le résultat à reprendre en fonctionnement au compte 002 (recette) du budget primitif 2022 correspond au solde soit 3 622 120,95 €.

D'inscrire sur le budget primitif 2022 en dépenses du compte 001 pour la section d'investissement, le résultat de clôture brut (hors restes à réaliser à reporter sur 2022), soit 899 157,60 €.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 8.04.22 et publiée le 22.04.22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Marie Line BENITO

Excusée sans procuration :

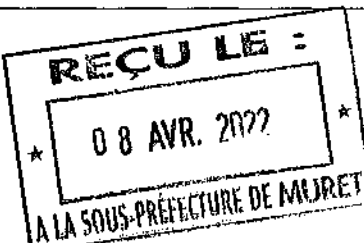
Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/034

FINANCES / EA



BUDGET PRINCIPAL - BUDGET 2022

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 avec reprise des résultats 2021 du budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 28 090 291,94 € comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat à reprendre		3 622 120,95
Ecritures nouvelles	16 827 029,00	13 204 908,05
Total	16 827 029,00	16 827 029,00

Investissement	Dépenses	Recettes
Résultat à reprendre	899 157,60	
Reports	2 107 603,34	1 082 673,88
Ecritures nouvelles	8 256 502,00	10 180 589,06
Total	11 263 262,94	11 263 262,94

La présentation générale du budget 2022 par chapitre est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'adopter le budget primitif 2022 par chapitre, strictement équilibré en dépenses et recettes ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 8.04.22 et publiée le 12.04.22

	BP 2022		
	BP	Report	Total
Fonctionnement			
Dépense	16 827 029,00	0,00	16 827 029,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 860 632,00	0,00	2 860 632,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 875 000,00	0,00	5 875 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 014 231,00	0,00	5 014 231,00
042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	455 000,00	0,00	455 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 806 716,00	0,00	1 806 716,00
66 - CHARGES FINANCIERES	38 641,00	0,00	38 641,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	42 800,00	0,00	42 800,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	112 000,00	0,00	112 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	622 009,00	0,00	622 009,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	0,00	0,00
Recette	16 827 029,00	0,00	16 827 029,00
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 622 120,95	0,00	3 622 120,95
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	54 000,05	0,00	54 000,05
042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	46 000,00	0,00	46 000,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	432 270,00	0,00	432 270,00
73 - IMPOTS ET TAXES	10 995 609,00	0,00	10 995 609,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	497 411,00	0,00	497 411,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	424 618,00	0,00	424 618,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00	0,00	5 000,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	750 000,00	0,00	750 000,00
Investissement			
Dépense	9 155 659,60	2 107 603,34	11 263 262,94
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	899 157,60	0,00	899 157,60
040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	46 000,00	0,00	46 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	150 000,00	0,00	150 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	356 000,00	0,00	356 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	260 990,00	151 535,70	527 771,74
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	991 898,00	0,00	1 369 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 416 170,00	1 736 306,49	5 323 124,70
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	4 033 444,00	218 861,15	4 252 305,15
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 000,00	900,00	2 900,00
020 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00
Recette	10 180 589,06	1 082 673,88	11 263 262,94
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 014 231,00	0,00	5 014 231,00
024 - PRODUIT DES CESSIONS	822 600,00	0,00	822 600,00
040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	455 000,00	0,00	455 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	150 000,00	0,00	150 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 724 087,06	0,00	2 724 087,06
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 012 671,00	1 081 773,88	2 094 444,88
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 000,00	900,00	2 900,00



NOTE DE SYNTHÈSE à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2022

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

La présente note répond à cette obligation.

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2022 est voté le 30 mars 2022 par le Conseil Municipal. Il a été élaboré sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2022.

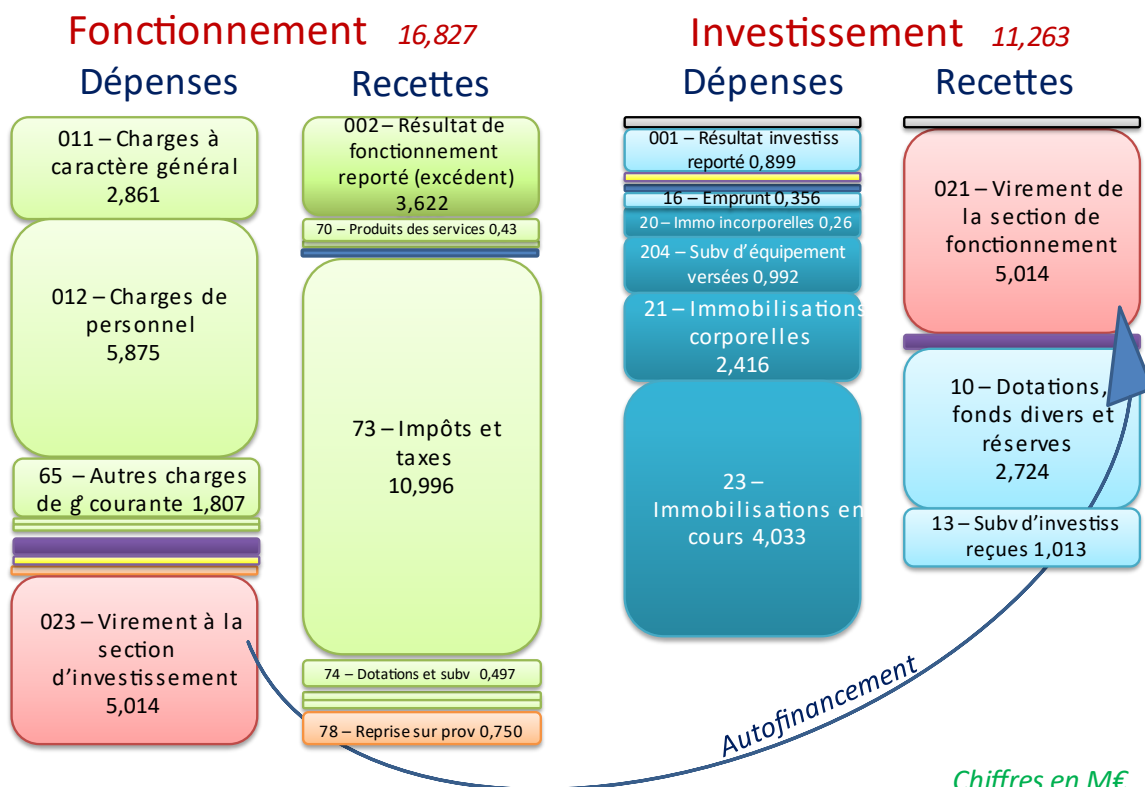
Le budget de la collectivité se structure en deux sections :

- la section de fonctionnement qui retrace la gestion des affaires courantes, et inclut le versement des salaires des agents municipaux, les dépenses d'assurance, de fluides dans les divers bâtiments et équipements (eau, électricité, gaz), ou encore les subventions aux associations ;
- la section d'investissement, qui a pour vocation de financer les travaux destinés à améliorer et augmenter le patrimoine de la Ville.

L'équilibre du Budget 2022 de la commune se présente comme suit :

BP 2022 Ville	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 827 029,00 €	16 827 029,00 €
Investissement	11 263 262,94 €	11 263 262,94 €
TOTAL	28 090 291,94 €	28 090 291,94 €

Les équilibres budgétaires



Chiffres en M€

II. La section de fonctionnement

A. Les dépenses

Budgets primitifs				
chapitre		2021	2022	taux d'évolution
011	charges à caractère général	2 479 100 €	2 860 632 €	15,39%
012	charges de personnel	5 875 000 €	5 875 000 €	0,00%
014	atténuations de produits	15 400 €	- €	-100,00%
65	autres charges de gestion courante	1 522 500 €	1 806 716 €	18,67%
66	charges financières	46 700 €	38 641 €	-17,26%
67	charges exceptionnelles	28 900 €	42 800 €	48,10%
68	dotations aux provisions	100 000 €	112 000 €	12,00%
022	dépenses imprévues	116 693 €	622 009 €	433,03%
REEL		10 184 293 €	11 357 798 €	11,52%
023	virement à la section d'investissement	4 703 940 €	5 014 231 €	6,60%
042	opération d'ordre entre sections	400 000 €	455 000 €	13,75%
ORDRE		5 103 940 €	5 469 231 €	7,16%
TOTAL		15 288 233 €	16 827 029 €	10,07%

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 11 357 798 € pour 2022 soit une hausse de +1 173 505 € par rapport à 2021 (+11,5%). Hors dépenses inscrites sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » qui constitue une marge non ventilée, l'augmentation s'élève à 668 189 € soit +6,6% :

Ces dépenses regroupent les salaires des agents municipaux, l'entretien/maintenance et la consommation des bâtiments et équipements communaux, les prestations de service, les achats de fournitures et autres consommables, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts contractés.

- ✓ Sur le chapitre 011 « charges à caractère général », l'augmentation de 15,4% (+ 382 K€) tient compte de la réalisation de l'ensemble des actions et événements programmés, et d'un effet inflation. Les principaux postes de dépenses qui augmentent concernent les bâtiments (dépenses énergétiques et en particulier l'électricité), les espaces verts (poursuite du programme de plantation « 1 000 arbres »), la dématérialisation de la gestion des autorisations du droit des sols, la maintenance des systèmes informatiques en vue de sécuriser et moderniser les réseaux, l'équipement de la police municipale, la maintenance des radars pédagogiques, le soutien aux associations sportives ;
- ✓ Sur le chapitre 012 « charges de personnel », l'enveloppe de 5 875 000 € est reconduite. Il s'agit de la traduction d'une stabilisation des effectifs budgétaires.
Le budget 2022 tient compte des éléments suivants :
 - Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (interne : avancements d'échelon/de grade / externe : augmentation du SMIC ou revalorisation des grilles indiciaires) ;
 - L'indemnité inflation (100 € par agent dont le revenu n'a pas dépassé 26 000 € bruts entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2021 - compensation à l'euro près par l'Etat par une baisse des charges) ;

- Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Expérience Professionnelle) ;
 - Les prévisions de mouvements de personnel à effectif constant (départs à la retraite, recrutements à venir, ...).
- ✓ Sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », l'augmentation est de 18,7% soit 284 K€, en raison principalement de la mise à jour des annuités de la dette du SDEHG (+49 K€) et des travaux relatifs à la zone du Bois Vert (SMEA 31 : +160 K€).

B. Les recettes

Budgets primitifs				
chapitre		2021	2022	taux d'évolution
013	atténuations de charges	50 000 €	54 000 €	8,00%
70	produits (services, domaines et ventes)	466 000 €	432 270 €	-7,24%
73	impôts et taxes	10 742 981 €	10 995 609 €	2,35%
74	dotations et participations	503 840 €	497 411 €	-1,28%
75	autres produits de gestion courante	349 751 €	424 618 €	21,41%
76	produits financiers	- €	- €	#DIV/0!
77	produits exceptionnels	5 000 €	5 000 €	0,00%
78	reprises sur provisions	700 000 €	750 000 €	7,14%
002	excédent reporté en fonctionnement	2 425 762 €	3 622 121 €	49,32%
REEL		15 243 333 €	16 781 029 €	10,09%
042	opération d'ordre entre sections	44 900 €	46 000 €	2,45%
ORDRE		44 900 €	46 000 €	2,45%
TOTAL		15 288 233 €	16 827 029 €	10,07%

Les recettes de fonctionnement comprennent les sommes encaissées par la Ville au titre des impôts locaux (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires), les dotations versées par l'Etat, les prestations fournies aux usagers, les redevances pour occupation du domaine public, l'attribution de compensation de l'intercommunalité.

- ✓ Depuis 2019, la commune ne perçoit plus la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : perte cumulée depuis 2013 de près de 6 M€ ;
- ✓ Les compensations d'exonération : 274 722 € ont été perçus en 2021 au titre des seules taxes foncières, un montant de 286 865 € est inscrit pour 2022 après notification de l'état fiscal n°1259.
- ✓ La dotation de solidarité rurale (DSR) est estimée à 0,099 M€ en 2022. Lorsque la commune dépassera le seuil des 10 000 habitants, cette dotation devrait être remplacée par la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Au 1^{er} janvier 2022, 9 936 habitants sont recensés par l'INSEE ;
- ✓ Un produit fiscal de 4,525 M€ est inscrit pour la taxe foncière sur le bâti, la taxe sur le foncier non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et l'effet du coefficient correcteur avec une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives automatiquement indexée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice

des prix à la consommation harmonisés (IPCH) qui s'élève à 3,4 %. A noter, pas d'augmentation de taux en 2022 ;

- ✓ 5,437 M€ d'attribution de compensation (AC), versée par le Muretain Agglomération. Aucun nouveau transfert de compétence n'étant prévu pour 2022, ce montant est reconduit. Il sera modifié en fin d'année en fonction de l'actualisation des coûts des services communs ;
- ✓ S'agissant des autres taxes et de manière prudentielle, les montants suivants sont inscrits au budget 2022 : 470 K€ pour la taxe locale sur la publicité extérieure, 400 K€ pour les droits de mutation immobiliers, 115 K€ pour la taxe sur les pylônes et 25 K€ pour la taxe de séjour ;
- ✓ Les recettes tarifaires ont été estimées sur la base d'une hypothèse prudentielle dans la continuité de l'exercice 2021 (432 K€ en 2022 contre 430 K€ réalisés en 2021) ;
- ✓ Les recettes de gestion courante (composées des locations) sont en augmentation autour des 425 K€, compte tenu de la location de bâtiments situés au Centre Technique Municipal, et de l'ouverture du Tiers-Lieu « La Ruche » en septembre 2022.
- ✓ Une hypothèse prudente de subventionnement de la CAF aux structures (enfance, jeunesse...) de 55 000 €.

III. La section d'investissement

A. Les dépenses

Budgets primitifs				
chapitre		2021	2022	taux d'évolution
20	Immobilisations incorporelles	243 701 €	260 990 €	7,09%
204	Subvention d'équipement	1 105 000 €	991 898 €	-10,24%
21	Immobilisations corporelles	3 423 340 €	2 416 170 €	-29,42%
23	Immobilisations en cours	720 000 €	4 033 444 €	460,20%
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	#DIV/0!
16	Emprunts	350 000 €	356 000 €	1,71%
020	Dépenses imprévues	72 000 €	- €	-100,00%
45	Dépenses de tiers	3 000 €	2 000 €	-33,33%
001	Déficit reporté en investissement	1 010 733 €	899 158 €	-11,04%
RAR	Restes à réaliser	2 989 187 €	2 107 603 €	-29,49%
REEL		9 916 960 €	11 067 263 €	11,60%
040	Opération d'ordre entre sections	44 900 €	46 000 €	2,45%
041	Opérations patrimoniales	300 000 €	150 000 €	-50,00%
ORDRE		344 900 €	196 000 €	-43,17%
TOTAL		10 261 860 €	11 263 263 €	9,76%

7,703 M€ sont prévus au titre des investissements majeurs pour la Ville qui se décomposent de la manière suivante :

- ✓ **0,261 M€ sur le chapitre 20 « immobilisations incorporelles »** pour des frais d'études (révision du PLU – travaux menés par l'AUT ; projet Ferrie-Palarin) ;
- ✓ **0,992 M€ sur le chapitre 204 « subventions d'équipement versées »** pour la deuxième tranche des travaux du Boulevard de l'Europe et les travaux des concessionnaires (SDEHG sur le Boulevard de l'Europe ; SAGE pour le projet Clé Garonne) ;
- ✓ **2,416 M€ sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles »** : principalement avec 890 K€ de dépenses sur le récurrent dont 205 K€ dans les écoles, 132 K€ pour l'entretien des bâtiments et 100 K€ pour la rénovation de la flotte automobile ; 450 K€ de gros entretien (toitures école Georges Sand, aménagement sous-sol Mairie, Salle du Confluent), 365,5 K€ d'acquisitions de mobiliers, matériels et autres logiciels, 200 K€ pour la rénovation des anciens locaux de la Police Municipale en vue de leur location, 120 K€ pour des toilettes publiques en Bord de Garonne, 48,9 K€ pour des acquisitions foncières. En outre, une enveloppe de 80 K€ est prévue pour un appel à projets budget participatif auprès des citoyens ;
- ✓ **4,033 M€ sur le chapitre 23 « immobilisations en cours »** : principalement 2,577 M€ pour les crédits de paiement 2022 de la Maison de Quartier, et 1,517 M€ pour la transformation de l'ancien Centre d'Arts et de Culture (CAC) en Tiers Lieu baptisé « La Ruche » ;
- ✓ **0,356 M€ pour le remboursement du capital de l'emprunt.**

B. Les recettes

Budgets primitifs				
chapitre		2021	2022	taux d'évolution
13	Subventions d'investissement	160 000 €	1 012 671 €	532,92%
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 363 819 €	2 724 087 €	-19,02%
024	Produit des cessions	- €	822 600 €	#DIV/0!
45	Recettes de tiers	3 000 €	2 000 €	-33,33%
RAR	Restes à réaliser	1 331 101 €	1 082 674 €	-18,66%
REEL		4 857 920 €	5 644 032 €	16,18%
021	Virement de la section de fonctionnement	4 703 940 €	5 014 231 €	6,60%
040	Opération d'ordre entre sections	400 000 €	455 000 €	13,75%
041	Opérations patrimoniales	300 000 €	150 000 €	-50,00%
ORDRE		5 403 940 €	5 619 231 €	3,98%
TOTAL		10 261 860 €	11 263 263 €	9,76%

Les recettes d'investissement de la Ville sont constituées notamment de :

- ✓ 5,469 M€ d'autofinancement dont 0,455 M€ au titre de l'autofinancement obligatoire (amortissements) et 5,014 M€ au titre de l'autofinancement complémentaire (virement de la section de fonctionnement) ;
- ✓ 1,013 M€ au titre des subventions, soit principalement 0,362 M€ au titre du contrat de territoire départemental et 0,650 M€ de l'Etat (dont la Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ;

- ✓ 0,823 M€ de produits de cession pour la zone du Bois Vert ;
- ✓ 0,600 M€ au titre du FCTVA ;
- ✓ 0,150 M€ pour des écritures d'ordre liées à des opérations patrimoniales.

IV. L'épargne brute et la capacité de désendettement

L'observation de l'évolution des épargnes montre quelles sont préservées à un niveau satisfaisant pour 2022 ce qui permet de financer le niveau élevé de dépenses d'investissement pour l'année.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Recettes de fonctionnement	12 806 105	13 681 885	12 626 554	13 194 679	13 204 908
Dépenses de fonctionnement	10 402 582	10 451 693	11 519 394	10 074 231	11 812 798
Epargne de gestion	2 677 421	2 119 821	3 038 448	3 013 506	1 838 760
Epargne brute	2 613 711	2 070 829	2 986 309	2 968 068	1 800 119
Taux d'épargne brute (en %)	20,41%	15,14%	23,65%	22,49%	13,63%
Epargne nette	2 246 151	1 703 269	2 623 027	2 618 345	1 444 119

Concernant l'autofinancement dégagé par l'ensemble de la section de fonctionnement, c'est-à-dire la capacité à épargner :

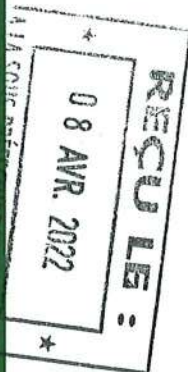
- l'autofinancement obligatoire est inscrit : il s'agit des amortissements pour 0,455 M€ ;
- un autofinancement complémentaire de 5,014 M€ peut être dégagé.

L'autofinancement total inscrit est donc de 5,469 M€ ; il couvre la totalité du remboursement du capital de 0,356 M€.

La capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée doit atteindre un niveau compatible avec la durée de vie moyenne des emprunts, à savoir une durée proche de 12 ans et en tout cas largement inférieure à 15 ans.

Au budget primitif 2022, la capacité de désendettement s'élève à 1 an seulement.

L'encours de dette consolidé s'élève à 2,179 M€ au 1^{er} janvier 2022 et pourrait s'élever au total à 1,824 M€ en fin d'année 2022.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 ¹	Taux de référence pour 2022 ²	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 ³	Produit de référence (col.3 x col.2) ⁴	TAUX VOTÉS ⁵	Produits attendus (col.3 x col.5) ⁶	Taux plafond pour 2022 ⁷
Taxe foncière (bâti).....	22 188 489	38,58	22 676 000	8 748 401	38,58	8 718 401	118,53
Taxe foncière (non bâti).....	39 463	105,44	40 700	42 914	105,44	42 914	227,09
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : ☐				Totaux :	8 791 315	8 791 315	

AIDE AU CALCUL DES
TAUX PAR VARIATION
PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de
remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux
de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 ⁸	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⁹	Taux proportionnel (col.8 x col.10) ¹¹
Taxe foncière (bâti).....	38,58	Produit total soustrait 8 791 315	38,580000
Taxe foncière (non bâti). CFE.....	105,44 >>>	= 1,000000	105,440000
Produit total de référence (total colonne 4)			(6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle
excède le taux plafond, une variation différenciée doit
obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			28 000		>>>	28 000
Allocations compensatrices 286 865	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement contribution	-4 293 868	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

8 791 315	+	28 000	+	286 865	+	0	-	0	+	-4 293 868	=	4 842 312
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)												
Total autres taxes (cadre II)												
Allocations compensatrices et DCRTP												
Versement FNGIR												
Contribution FNGIR												
Versement coefficient correcteur												
Contribution coefficient correcteur												
Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale												

A TOULOUSE

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

HUGUES PERRIN

Le 17 MARS 2022

Le préfet,

le

Le maire,

le 06/04/2022



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :		
a. Personnes de condition modeste	5 201	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	3 203	
d. Locaux industriels	274 604	
Taxe foncière (non bâti) :	3 857	
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :		
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0	
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire		
c. Base minimum		
d. Locaux industriels		
e. Autres allocations		
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :		
Dotation pour perte de THLV :		0
Dotation TH (Mayotte) :		
6. COEFFICIENT CORRECTEUR		0,505478

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal		
Taxe foncière (bâti)		
Taxe foncière (non bâti)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		
Bases exonérées par la loi		
Taxe foncière (bâti)		
Taxe foncière (non bâti)	1 064 451	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles		6 549
3. CVAE		
a. CVAE : part nette versée par les entreprises		>>>
b. CVAE : part dégrevée		
c. CVAE : exonérations non compensées		
4. TAXE D'HABITATION		
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	493 827	
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	367 802	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV		
d. Taux figé de taxe d'habitation	5,67	
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00	

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	
7. FRACTION DE TVA	
>>>	

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

Taux moyens communaux de 2021 au niveau national ¹²	Taux départemental ¹³	Taux plafonds 2022 ¹⁴	Taux 2021 des EPCI ¹⁵	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15) ¹⁶
37,72	49,17	122,93	4,40000	118,53
Taxe foncière (bâti).....				
Taxe foncière (non bâti).	50,14	94,04	235,10	8,01000
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
>>>	>>>	34,50
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national	communal	
>>>	>>>	

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017.. x =

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... **A**

= Ressources communales supprimées par la réforme.....

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **B**

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. + = **C**

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **A** - **B** = **D**

différence de ressources

Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{-4 179 167}{8 450 922}$ = **E**

TFPB « après réforme »

C

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSÉS

Excusée sans procuration :

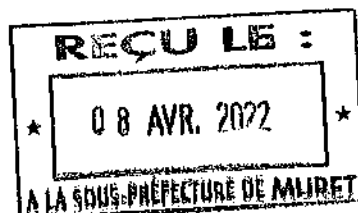
Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/035

FINANCES / EA



BUDGET 2022 – TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Il est présenté ci-dessous au Conseil Municipal les taux d'imposition pour 2022 :

	Taux 2021			Taux 2022
	Départemental	Communal	Total	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,90 %	16,68%	38,58 %	38,58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties			105,44 %	105,44 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (rappel : taux figé en 2022)			5,67 %	5,67 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver les taux d'imposition 2022 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SNAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 8.04.22 et publiée le 12.04.22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSSES

Excusée sans procuration :

Monsieur Dominique NITOUNBI, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSSE

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/036

FINANCES / CK/EA

**APPROBATION DES FONDS DE CONCOURS STRUCTURANTS 2017
DU MURETAIN AGGLO**

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Par délibération N°2017.147 du 23 novembre 2017, le Muretain Agglomération a attribué des fonds de concours structurants. Au titre de l'année 2017, les fonds retenus sont les suivants :

Catégorie FDC	Description du Projet	Commune	Charge nette prévisionnelle plafonnée et utile	FDC avant solidarité	Critère solidarité	FDC avec critère solidarité
1 – 30%	Rénovation restaurant scolaire Crouzettes	PORTET	200 000.00	60 000.00€	74.36 %	44 615.00€
2 – 10%	Aménagement de la promenade du Château	PORTET	150 000.00	15 000.00€	74.36 %	11 154.00€
2 – 10 %	Orgue de l'église Saint Martin	PORTET	35 000.00	3 500.00€	74.36 %	2 603.00€

Les fonds de concours pour les projets de rénovation du restaurant des Crouzettes et l'orgue de l'église Saint Martin n'ayant pas encore été versés, il convient de délibérer pour les approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver les fonds de concours structurants 2017 attribués par le Muretain Agglomération pour la ville de Portet-sur-Garonne ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 11.04.22 et publiée le 11.04.22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLIOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSSES

Excusée sans procuration :

Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/037

FINANCES / EA-EB

APPROBATION DES TARIFS DU TIERS-LIEU LA RUCHE

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La Ville est propriétaire de l'immeuble sis 12 place de la république, qui abritait auparavant le centre culturel et autrefois le presbytère. Elle a souhaité d'une part préserver ce bâtiment qui présente des qualités architecturales indéniables et qui est idéalement situé pour abriter un service, et d'autre part ramener de l'activité en centre-ville.

Le projet d'implantation d'un tiers-lieu a été retenu. Il s'agit d'un espace de vie entre le travail et le domicile qui a pour principale vocation de faciliter les rencontres entre toutes les personnes. Espaces d'opportunités et de partage à visée professionnelle, éducative, artistique, culturelle et sociale, l'objectif est de rompre l'isolement, favoriser le réseau, les échanges mais aussi parfois d'optimiser son temps de trajet et de disposer de plus de flexibilité.

Les travaux sont en cours pour une ouverture en septembre 2022.

En tout, ce sont 9 bureaux qui sont aménagés et ouverts à la location, représentant 17 postes de travail. En complément, un espace sera dédié aux professions paramédicales (1 bureau avec salle d'attente) et un espace de coworking permettra d'accueillir des travailleurs nomades ou plus réguliers (télétravailleurs).

Enfin, des espaces communs seront à louer : au rez-de-chaussée une salle de réunion permettra l'organisation de conférences ou de réunions thématiques, et au second étage une salle de visioconférence permettra l'organisation de réunions pour accueillir 8/10 personnes.

A noter qu'au second étage du bâtiment une salle associative sera aménagée et permettra d'accueillir une association déjà domiciliée dans un autre équipement municipal.

Les tarifs ci-après présentés permettent d'identifier la valeur locative proposée pour chaque espace. Une modularité est proposée en fonction de la durée de location, à l'image de ce qu'il se pratique pour les autres tiers lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

D'approuver les tarifs d'occupation des espaces du tiers-lieu « La Ruche », à compter du mois de septembre 2022 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 11.04.22 et publiée le 11.04.22

				PORTET SUR GARONNE
Bureau n°2,4,10 10 à 14 m²	Abonnement mensuel Bureaux individuels (1 poste de travail)	Entreprises pour télétravailleurs	1 jour / semaine / mois	90,00 €
			2 jours / semaine / mois	125,00 €
			3 jours / semaine / mois	180,00 €
			4 jours / semaine / mois	225,00 €
			5 jours / semaine / mois	260,00 €
		Entrepreneurs	1 jour / semaine / mois	130,00 €
			2 jours / semaine / mois	190,00 €
			3 jours / semaine / mois	260,00 €
			4 jours / semaine / mois	330,00 €
			5 jours / semaine / mois	400,00 €
Locations ponctuelles Bureaux individuels			Carnet de 6 demi- journées (validité 6 mois)	120,00 €
			Carnet de 6 journées (validité 6 mois)	180,00 €
Bureaux n° 3,6,7,9 12 à 16 m²	Abonnement mensuel Bureaux partagés (2 postes de travail)	1 jour / semaine / mois	165,00 €	
		2 jours / semaine / mois	264,00 €	
		3 jours / semaine / mois	363,00 €	
		4 jours / semaine / mois	460,00 €	
		5 jours / semaine / mois	550,00 €	
Bureau n° 1 et 5 20 m²	Abonnement mensuel Bureau partagé (3 postes de travail)	1 jour / semaine / mois	165,00 €	
		2 jours / semaine / mois	264,00 €	
		3 jours / semaine / mois	363,00 €	
		4 jours / semaine / mois	460,00 €	
		5 jours / semaine / mois	550,00 €	
Bureau 17 m² Salle d'attente 12 m²	Abonnement mensuel Espace paramédical	1 jour / semaine / mois	190,00 €	
		2 jours / semaine / mois	290,00 €	
		3 jours / semaine / mois	400,00 €	
		4 jours / semaine / mois	510,00 €	
		5 jours / semaine / mois	620,00 €	
Espace coworking 17 m²	Espace de Coworking (5/6 postes) NOMADES	Carnet de 10 demi- journées (validité 3 mois)	130,00 €	
		Carnet de 10 journées (validité 3 mois)	200,00 €	
	Espace de Coworking (5/6 postes) RESIDENTS Abonnement mensuel (3 mois minimum)	Accès 6j/7	230,00 €	
		Salle de visioconférence (8-10 places)	1/2 Journée	50,00 €
Journée			100,00 €	
Salle de réunion 60 m²	aménagement réunion (20/25 places)	1/2 Journée	90,00 €	
	aménagement conférence (45/50 places)	Journée	170,00 €	

Pour les entreprises de l'agglomération application d'une réduction de 10% pour tout contrat de 6 mois / 5 jours par semaine

Pour les entreprises de l'agglomération application d'une réduction de 15% pour tout contrat d'un an / 5 jours par semaine

OBJET DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL

	TARIFS		
	au 01/01/2021	au 01/09/2021	au 01/04/2022
JEUNESSE			
Journée stage ados avec repas			
Tranche 1 : QFM de 0 à 199	6,75 €	6,75 €	6,75 €
Tranche 2 : QFM de 200 à 399	8,15 €	8,15 €	8,15 €
Tranche 3 : QFM de 400 à 599	9,50 €	9,50 €	9,50 €
Tranche 4 : QFM de 600 à 800	10,85 €	10,85 €	10,85 €
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300	12,20 €	12,20 €	12,20 €
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600	13,55 €	13,55 €	13,55 €
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000	14,90 €	14,90 €	14,90 €
Tranche 8 : QFM > 2001	16,25 €	16,25 €	16,25 €
Extérieur	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Journée stage ados sans repas			
Tranche 1 : QFM de 0 à 199	3,60 €	3,60 €	3,60 €
Tranche 2 : QFM de 200 à 399	4,30 €	4,30 €	4,30 €
Tranche 3 : QFM de 400 à 599	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Tranche 4 : QFM de 600 à 800	5,70 €	5,70 €	5,70 €
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300	6,40 €	6,40 €	6,40 €
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600	7,10 €	7,10 €	7,10 €
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000	7,80 €	7,80 €	7,80 €
Tranche 8 : QFM > 2001	8,50 €	8,50 €	8,50 €
Extérieur	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Journée stage ados sous tente			
Tranche 1 : QFM de 0 à 199	14,50 €	14,50 €	14,50 €
Tranche 2 : QFM de 200 à 399	17,40 €	17,40 €	17,40 €
Tranche 3 : QFM de 400 à 599	20,30 €	20,30 €	20,30 €
Tranche 4 : QFM de 600 à 800	23,20 €	23,20 €	23,20 €
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300	26,10 €	26,10 €	26,10 €
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600	29,00 €	29,00 €	29,00 €
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000	31,90 €	31,90 €	31,90 €
Tranche 8 : QFM > 2001	49,45 €	49,45 €	49,45 €
Extérieur	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Sortie animation jeunes journée / demi journée			
Tranche 1 : QFM de 0 à 199	2,95 €	2,95 €	2,95 €
Tranche 2 : QFM de 200 à 399	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Tranche 3 : QFM de 400 à 599	4,10 €	4,10 €	4,10 €
Tranche 4 : QFM de 600 à 800	4,65 €	4,65 €	4,65 €
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300	5,25 €	5,25 €	5,25 €
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600	5,80 €	5,80 €	5,80 €
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000	6,40 €	6,40 €	6,40 €
Tranche 8 : QFM > 2001	6,95 €	6,95 €	6,95 €
Extérieur	16,00 €	16,00 €	16,00 €
Chantier jeunes été avec quotient familial			
Tranche 1 : QFM de 0 à 199	5,95 €	5,95 €	5,95 €
Tranche 2 : QFM de 200 à 399	7,25 €	7,25 €	7,25 €
Tranche 3 : QFM de 400 à 599	9,05 €	9,05 €	9,05 €
Tranche 4 : QFM de 600 à 800	10,30 €	10,30 €	10,30 €
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300	11,60 €	11,60 €	11,60 €
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600	12,90 €	12,90 €	12,90 €
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000	14,20 €	14,20 €	14,20 €
Tranche 8 : QFM > 2001	15,45 €	15,45 €	15,45 €
Extérieur	35,00 €	35,00 €	35,00 €
SPORT :			
Ateliers découvertes et loisirs sportifs			
Adhésion pour les enfants domiciliés à Portet-sur-Garonne	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Adhésion pour les enfants scolarisés à Portet-sur-Garonne mais ne résidants pas sur la commune	83,00 €	90,00 €	90,00 €
Ateliers Collectifs sport et bien être - Tarif par trimestre			30,00 €
CULTURE			
Spectacles			
- Plein tarif	7,50 €	7,50 €	7,50 €
- Tarif Réduit (sur présentation d'un justificatif : demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, étudiant, enfant de moins de 12 ans)	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Bal	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Nota : la ville se réserve le droit d'organiser de telles manifestations culturelles avec entrée gratuite.			
Médiathèque - Sonothèque			

Abonnement		Gratuit	Gratuit	Gratuit
- abonnement annuel sonothèque pour les Portésiens (par individu)				
- abonnement annuel sonothèque par famille (parents et enfants mineurs) pour les Portésiens		Gratuit	Gratuit	Gratuit
- abonnement annuel médiathèque et sonothèque pour les Extérieurs		26,00 €	27,00 €	27,00 €
Remplacement d'une carte d'abonné perdue		3,00 €	3,00 €	3,00 €
Remboursement d'un livre égaré au prix actuel (ou au prix d'achat si non réédité)				
Impression d'une page depuis un ordinateur du pôle (N&B) - 30 pages maximum		0,30 €	0,30 €	0,30 €
Ateliers culturels				
Ateliers culturels ou de loisirs créatifs pour enfants pendant les vacances scolaires ou les mercredis		6,50 €	6,50 €	6,50 €
Nota : la ville se réserve le droit d'organiser de telles manifestations culturelles avec entrée gratuite.				
Cours pour les enfants :				
- Par trimestre pour le 1er enfant (moins de 18 ans) domicilié à Portet-sur-Garonne		43,50 €	43,50 €	43,50 €
- Par trimestre à partir du 2ème enfant (moins de 18 ans) domicilié à Portet ou à partir du 2e atelier		22,50 €	22,50 €	22,50 €
- Par trimestre et par enfant (moins de 18 ans) domicilié à l'extérieur		85,00 €	85,00 €	85,00 €
Cours pour adultes :				
- Par trimestre pour le 1er adulte domicilié à Portet-sur-Garonne		65,00 €	65,00 €	65,00 €
- Par trimestre à partir du 2ème adulte domicilié à Portet-sur-Garonne et à la même adresse		33,00 €	33,00 €	33,00 €
- Par trimestre et par adulte domicilié à l'extérieur		97,00 €	97,00 €	97,00 €
Atelier danse africaine enfant en situation de handicap :				
- Par trimestre enfant domiciliés à Portet-sur-Garonne		10,75 €	10,75 €	10,75 €
- Par trimestre enfant domiciliés à l'extérieur		83,00 €	83,00 €	83,00 €
Conférences				
Conférences		5,50 €	5,50 €	5,50 €
Conférences gourmandes (avec dégustation)		6,50 €	6,50 €	6,50 €
Nota : la ville se réserve le droit d'organiser de telles manifestations culturelles avec entrée gratuite.				
Diverses manifestations				
Vide grenier (droit de place à l'emplacement)		11,00 €	11,00 €	11,00 €
Musée de la mémoire		Gratuit	Gratuit	Gratuit
LOCATION D'EQUIPEMENTS				
SALLE DU CONFLUENT				
A/ Location :				
- aux associations Portésiennes pour les deux premières fois		Gratuit*	Gratuit*	Gratuit*
- aux associations Portésiennes à partir de la 3ème location		685,00 €	685,00 €	685,00 €
- aux entreprises Portésiennes et à leur C.E.		685,00 €	685,00 €	685,00 €
- aux entreprises extérieures et à leur C.E., aux associations extérieures		1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
B/ Frais :				
- de personnel pour les associations Portésiennes à partir de la 3ème location (par heure et par agent)		26,50 €	26,50 €	26,50 €
- de personnel pour les entreprises Portésiennes et à leur C.E. (par heure et par agent)		27,00 €	27,00 €	27,00 €
- de personnel pour les entreprises extérieures et à leur C.E, aux associations extérieures (par heure et par agent)		32,00 €	32,00 €	32,00 €
- de personnel par heure et par agent (entre 22h et 6h)		52,50 €	52,50 €	52,50 €
- remboursement des frais de pompiers (pour toutes locations quelque soit l'utilisateur et dès la 1ère utilisation si la réglementation l'exige)		Tarif SDIS	Tarif SDIS	Tarif SDIS
- nettoyage forfait		79,00 €	79,00 €	79,00 €
SALLE PIERRE DE COUBERTIN				
Salle de réunion / demi journée ou soirée pour les extérieurs		54,64 €	54,64 €	54,64 €
SALLE DE GYMNASTIQUE (1 heure)				
Salle avec agrès pour les nons portésiens, comités départementaux ou régionaux / heure		21,00 €	21,00 €	21,00 €
GYMNASE JULES VALLES (1 heure)		21,00 €	21,00 €	21,00 €
TERRAIN SYNTHETIQUE (1 heure)		21,00 €	21,00 €	21,00 €
SALLE DE DANSE (Salle de danse avec plancher et sono pour les non portésiens)		21,00 €	21,00 €	21,00 €
TENNIS ET SQUASH (COMPLEXE JEUX DE RAQUETTES)				
Location adultes courts de squash pendant 1h, soit 1 unité (1 heure)		10,50 €	10,50 €	10,50 €
Location d'un court de squash pendant 5h, soit 5 unités		42,00 €	42,00 €	42,00 €
Location d'un court de squash pendant 10h, soit 10 unités		79,00 €	79,00 €	79,00 €
Achat badge d'accès		8,50 €	8,50 €	8,50 €
LOCATION MUR A GAUCHE SALLE OMNISPORTS (1 heure) Extérieurs		21,00 €	21,00 €	21,00 €
POLICE MUNICIPALE				

DROITS DE PLACE (par jour)						
- Marché de plein vent		4,50 €	4,50 €	4,50 €		
- Volant (moins de 2 mètres)		0,00 €	6,00 €	6,00 €		
- Volant (plus de 2 mètres)		0,00 €	10,00 €	10,00 €		
- Vente de denrées, ambulants restauration sucrée ou salée hors jours de marchés		11,00 €	11,00 €	11,00 €		
- Stands aux abords de la salle "Le Confluent"		15,00 €	15,00 €	15,00 €		
- Cirques		37,00 €	37,00 €	37,00 €		
- Manèges adultes ou à sensation (avec électricité)		60,00 €	72,00 €	72,00 €		
- Manèges adultes ou à sensation (sans électricité)		60,00 €	60,00 €	60,00 €		
- Manèges et attraction pour enfants (avec électricité)		30,00 €	36,00 €	36,00 €		
- Manèges et attraction pour enfants (sans électricité)		30,00 €	30,00 €	30,00 €		
- Stand de barhapapa (avec électricité)		5,00 €	6,00 €	6,00 €		
- Stand de barhapapa (sans électricité)		5,00 €	5,00 €	5,00 €		
- Cascades (avec électricité)		18,00 €	22,00 €	22,00 €		
- Cascades (sans électricité)		18,00 €	18,00 €	18,00 €		
- Jeux d'adresse : pêche canards,totoche,crève ballons,tirs, grues, pinces,etc (avec électricité)		13,00 €	16,00 €	16,00 €		
- Jeux d'adresse : pêche canards,totoche,crève ballons,tirs, grues, pinces,etc (sans électricité)		13,00 €	13,00 €	13,00 €		
- Trampoline (avec électricité)		13,00 €	16,00 €	16,00 €		
- Trampoline (sans électricité)		13,00 €	13,00 €	13,00 €		
- Restauration (par ML) : churros,barbe à papa,crêperies,sandwich.. (avec électricité)		7,00 €	29,00 €	29,00 €		
- Restauration (par ML) : churros,barbe à papa,crêperies,sandwich.. (sans électricité)		7,00 €	24,00 €	24,00 €		
- Autres ambulants (par ML)		13,00 €	13,00 €	13,00 €		
- Occupation du domaine public : emplacement réservé aux convoyeurs de fonds (par an)		3 100,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €		
- Occupation du domaine public : utilisation du parking par les auto-école (par mois)		110,00 €	110,00 €	110,00 €		
- Lieu temporaire de commercialisation (par mois)		270,00 €	270,00 €	270,00 €		
CIMETIERES						
- Concessions (Le M2)						
. 15 ans (le m2)		40,00 €	40,00 €	40,00 €		
. 30 ans (le m2)		73,50 €	73,50 €	73,50 €		
. 50 ans (le m2)		126,50 €	126,50 €	126,50 €		
- Concessions Columbarium						
. 15 ans		154,00 €	154,00 €	154,00 €		
. 30 ans		202,00 €	202,00 €	202,00 €		
. 50 ans		347,00 €	347,00 €	347,00 €		
Remplacement porte (au coût réel)		200,00 €	200,00 €	200,00 €		
- Dépotoire - DEPÔT MAXIMUM : UN AN						
. 1er mois		Gratuit	Gratuit	Gratuit		
. 1er trimestre (2ème et 3 ème mois)		37,00 €	37,00 €	37,00 €		
. 2ème trimestre		51,00 €	51,00 €	51,00 €		
. 3ème trimestre		88,00 €	88,00 €	88,00 €		
. 4ème trimestre		120,00 €	120,00 €	120,00 €		
- Caveau urne						
. 15 ans		160,00 €	160,00 €	160,00 €		
. 30 ans		264,00 €	264,00 €	264,00 €		
. 50 ans		445,00 €	445,00 €	445,00 €		
- Vacations funéraires		25,00 €	25,00 €	25,00 €		
SERVICE ADMINISTRATIF						
Documents administratifs						
- Copies de la liste électorale (par page) - (Tarif fixé par décret)		0,18 €	0,18 €	0,18 €		
- Copies de documents administratifs N&B (à partir de 3 pages et par page) format A4		0,26 €	0,26 €	0,26 €		
- Copies de documents administratifs N&B (moins de 3 pages et par page) format A4		0,26 €	0,26 €	0,26 €		
- Copies de documents administratifs en couleur (moins de 3 pages et par page) format A4		0,36 €	0,36 €	0,36 €		
- Copies de documents N&B format A3		0,55 €	0,55 €	0,55 €		
- Copies de documents en couleur format A3		1,10 €	1,10 €	1,10 €		
- Recueil des actes administratifs		6,20 €	6,20 €	6,20 €		
BAC						
Tarification du BAC de Portet-sur-Garonne pour les groupes (centres de loisirs, étudiants, troisième âges...)		5,50 €	5,50 €	5,50 €		
URBANISME						
Jardins partagés						
- Lots individuels de moins de 10 m² (Contrat de 3 ans => Tarif Annuel)		0,00 €	0,00 €	0,00 €		
- Lots individuels de 10 m² à 20 m² (Contrat de 3 ans => Tarif Annuel)		15,00 €	15,00 €	15,00 €		
- Autres lots (Contrat de 3 ans => Tarif Annuel)		25,00 €	25,00 €	25,00 €		
Formulaire dématérialisé de renseignements d'urbanisme traité						
		17,00 €	17,00 €	17,00 €		

Gratuit * : Pour bénéficier de la gratuité l'association devra répondre à certains critères notamment : exister depuis plus de deux ans, proposer une activité d'intérêt général sur le territoire, contribuer à la politique de la ville. A défaut, le tarif applicable sera celui des extérieurs.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSSES

Excusée sans procuration :

Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/038

FINANCES / EA-AP

**MODIFICATION DE TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX
DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES ATELIERS COLLECTIFS SPORT
ET BIEN ETRE**

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

Vu la délibération n°2021/07/060 portant sur les tarifs des services publics communaux

La Ville met en place de nouveaux ateliers municipaux pour les adultes et seniors autour du sport adapté. Deux groupes de 12 places chacun seront proposés. Les séances se dérouleront chaque jeudi.

Le début des ateliers est programmé le jeudi 7 avril 2022.

Ces ateliers ont pour objectif de proposer aux participants une pratique du sport adaptée à leurs besoins et à leurs envies. Ils auront aussi pour but de sortir certaines personnes de l'isolement en leur proposant de se retrouver autour d'une activité collective. Enfin, certains participants y trouveront un moyen de pratiquer du sport afin de retrouver une bonne santé.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un tarif de 30 euros par trimestre pour ces ateliers, à compter du 1^{er} avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver le tarif de 30 euros par trimestre pour les ateliers collectifs sport et bien-être, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

De modifier les tarifs des différents services communaux tels que présentée dans l'annexe jointe à la présente délibération à compter du 1^{er} avril 2022

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 11.04.22 et publiée le 11.04.22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSSES

Excusée sans procuration :

Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/039

FINANCES / EA

**ERRATUM - GARANTIE D'EMPRUNT – S.A. HLM DES CHALETS - 1 LOGEMENT
SIS 47 CHEMIN DE CROUZETTES**

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Reçu le 11/04/2022

UNE VILLE
POUR TOUS



Suite de la Délibération n° 2022/03/039 du 30/03/2022
Page 2 sur 2

EXPOSE :

La S.A DES CHALETS a sollicité, au vu des articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil, la garantie de la ville pour le prêt N°127508 d'un montant total de 117 089 euros permettant de financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 47 chemin de Crouzettes.

Le prêt N°127508 est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion.

La garantie demandée à hauteur de 50 % du montant du prêt total soit 58 544,50 €, a fait l'objet de la délibération n° 2022/02/003 du 09 février 2022 de la Ville de Portet-sur-Garonne.

La Caisse des Dépôts et Consignations a fait savoir par courriel du 23 mars 2022 à la S.A DES CHALETS que la délibération n° 2022/02/003 du 09 février 2022 n'est pas conforme au modèle de délibération de la Banque des Territoires. En effet, il convient de préciser que le montant garanti est augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

De remplacer la délibération n°2022/02/003 du 9 février 2022 par la présente délibération

D'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°127508 dont le contrat souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 58 544,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

De s'engager pendant toute la durée du Prêt n°127508 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUB
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 11.04.22 et publiée le 11.04.22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSSES

Excusée sans procuration :

Monsieur Dominique NITOUmbi, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/040

URBANISME ET ENVIRONNEMENT / JCF / OG

ACTUALISATION DES TARIFS
DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est entrée en vigueur le 1er janvier 2009. La Commune applique les tarifs majorés de droit commun fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Pour l'année 2023, les tarifs applicables évoluent car le taux de variation de l'Indice des Prix à la Consommation pris comme référence obligatoire (N-2 soit année 2021) est de 2,8%.

Par ailleurs, depuis 2009, la Commune a décidé d'appliquer une exonération totale de la TLPE pour les enseignes non scellées au sol dont la superficie cumulée de toutes les dispositifs est $> 7 \text{ m}^2$ et $\leq 12 \text{ m}^2$. Il est proposé de reconduire cette disposition.

		Tarif en €/m ² pour 2023	Pour rappel Tarif en en €/m ² pour 2022
Publicités et préenseignes non numériques	$\leq 50 \text{ m}^2$	22,00	21.40
	$> 50 \text{ m}^2$	44,00	42.80
Publicités et préenseignes numériques	$\leq 50 \text{ m}^2$	60.00	64.20
	$> 50 \text{ m}^2$	132.00	128.40
Enseignes *	$\leq 12 \text{ m}^2$ *	22,00	21.40
	$> 12 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$	44,00	42.80
	$> 50 \text{ m}^2$	88.00	85.60

* les enseignes sont exonérées de TLPE de plein droit jusqu'à 7 m^2 (surface cumulée).

* les enseignes non scellées au sol sont exonérées de TLPE dès lors que la superficie cumulée de tous les dispositifs est $> 7 \text{ m}^2$ et $\leq 12 \text{ m}^2$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter les tarifs du tableau ci-dessus pour la TLPE 2023 et d'appliquer le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation pour les années suivantes conformément à l'article L.2333-12 du CGCT ;

De maintenir l'exonération totale pour les enseignes non scellées au sol dont la superficie cumulée de tous les dispositifs est supérieure à 7 m^2 et inférieure ou égale à 12 m^2 ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 11/04/2022 et publiée le 11/04/2022



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20220330-2_202203041-DE
Reçu le 11/04/2022

Séance du Conseil Municipal du 30/03/2022
Délibération n° 2022/03/041
Date de convocation : 24/03/2022
Affichée le : 24/03/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 25 dont 19 Présents et 6 Procurations
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSSES

Excusée sans procuration :

Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/041

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE
Urbanisme et Environnement / JCF

PROJET DE REQUALIFICATION BOULEVARD DE L'EUROPE
ACQUISITION DES PARCELLES AI 38 & 39, AL 12 & 50

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Dans le cadre du projet de requalification du Boulevard de l'Europe et de ses aménagements connexes, il est prévu :

- de supprimer le carrefour à feux existant au niveau de l'avenue de l'Enclos et d'y aménager en lieu et place un carrefour giratoire.
- de transformer le carrefour entre la route d'Espagne et l'allée des sports par un carrefour giratoire.

Une étude circulation favorable a été préalablement effectuée, concluant à l'intérêt de ces aménagement.

Ces aménagements sont réalisés par le Muretain Agglomération au titre de sa compétence voirie.

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire de régulariser la situation de 4 parcelles de voirie suivantes appartenant à SOGARA – CARREFOUR HYPERMARCHÉS au travers d'une acquisition selon les modalités suivantes :

- * acquisition des parcelles AI 38 et 39 d'une contenance cadastrale respective de 637 m² et 232 m²;
- * acquisition de la parcelle AL 12 et 50 d'une contenance cadastrale respective de 184 m² et 1713 m²;

S'agissant de terrains de voirie ces parcelles seraient cédées à la Commune pour 1 € symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

D'acquérir les parcelles suivantes appartenant à SOGARA – CARREFOUR HYPERMARCHÉS selon les modalités suivantes :

- * acquisition des parcelles AI 38 et 39 d'une contenance cadastrale respective de 637 m² et 232 m²;
- * acquisition de la parcelle AL 12 et 50 d'une contenance cadastrale respective de 184 m² et 1713 m²;

S'agissant de terrains de voirie ces parcelles seront cédées à la Commune pour 1 € symbolique.

De préciser que :

- les frais afférents (géomètre si nécessaire et notaire), seront pris en charge par la Commune;
- une convention d'occupation temporaire de ce foncier est envisagée dans l'attente de la réalisation de l'acquisition.

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Jean-Luc Bris, adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire, en particulier la convention d'occupation temporaire et les actes à intervenir.

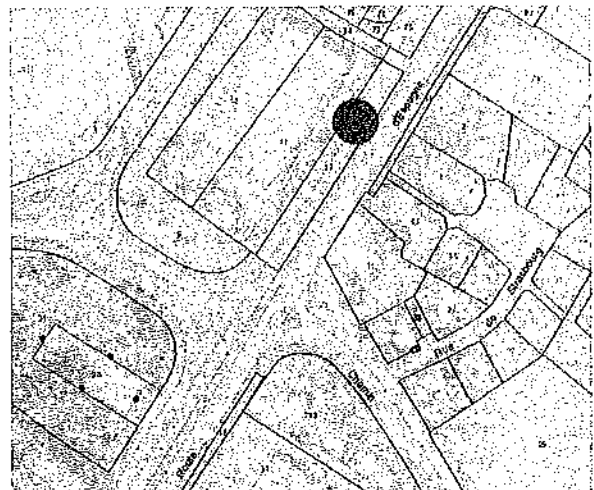
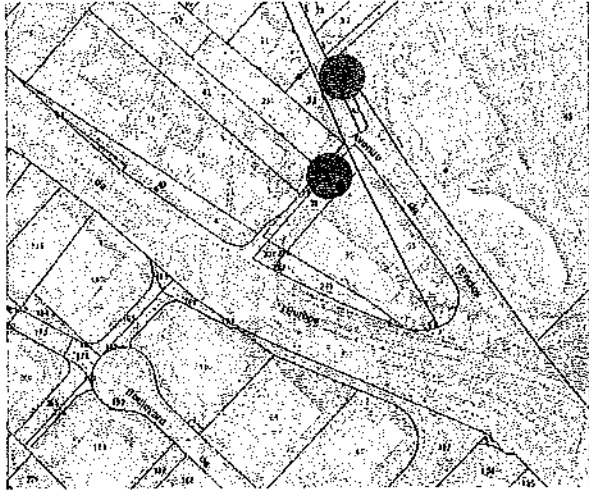
D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

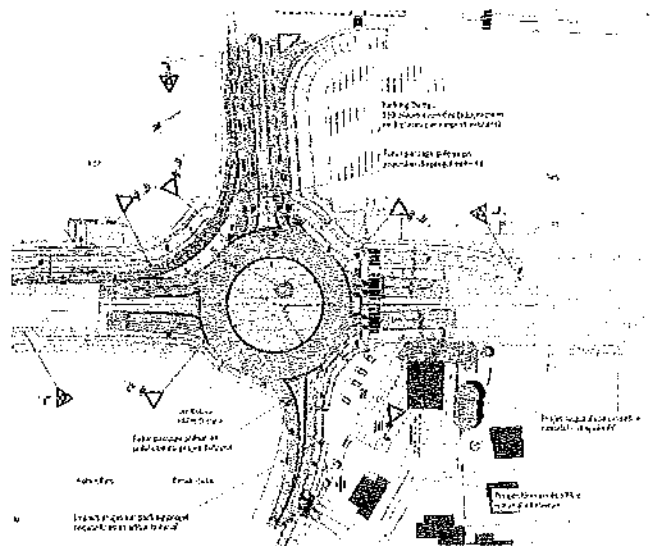
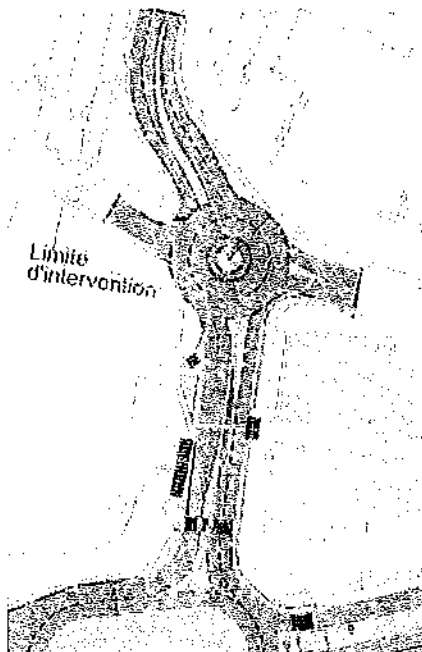
Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 11.04.22 et publiée le 11.04.22



Giratoire Avenue de l'Enclos

Giratoire Allée des sports



m^{le} Muretain
Bureau d'études et de conseil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLIOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSSES

Excusée sans procuration :

Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/043

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE
Urbanisme et Environnement / JCF / ADe

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MURET ET LA COMMUNE
DE PORTET-SUR-GARONNE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS
D'URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

Reçu le 11/04/2022



Suite de la Délibération n° 2022/03/043 du 30/03/2022

Page 2 sur 2

EXPOSE :

Dans le cadre de l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014, l'instruction des actes d'urbanisme assurée jusque-là pour un certain nombre de communes par les services de l'Etat, a été supprimée. Dès lors, les communes concernées ont dû mettre en place une solution alternative, au travers d'un service instructeur dédié ou mutualisé à un échelon intercommunal.

Ainsi, depuis le 1er juillet 2015, la commune de Portet sur Garonne, ainsi que 6 autres communes de l'agglomération muretaine, bénéficient de l'assistance du service instructeur de la Ville de Muret, dans un cadre conventionnel.

Ce service mutualisé pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols, permet d'assurer une continuité de fonctionnement, du dépôt des dossiers d'urbanisme jusqu'à leurs instructions. Il fait l'objet d'une participation financière de la Commune qui est calculée chaque année au prorata du nombre d'actes instruits, sur la base de l'année N-1.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), amène progressivement les usagers à saisir l'administration par voie électronique. La dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (ADS) est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Elle impose aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération d'Intercommunale (EPCI) de réceptionner les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique. De plus, la loi contraint les communes de plus de 3500 habitants, à mettre en place des outils spécifiques pour assurer une téléprocédure afin de recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Compte tenu de la loi ELAN et de ce contexte, il convient d'actualiser la convention bipartite signée la Ville de Muret, afin de prendre en compte la dématérialisation des autorisations des ADS à compter du 1er janvier 2022. A cet effet, le projet d'avenant ci-joint a été établi.

Il est à noter que le nombre d'actes pondérés instruits est passé de 134 à 226 entre 2020 et 2021, conséquence de l'effet COVID et de l'instauration du régime de déclaration préalable pour les clôtures en décembre 2020.

Par ailleurs, la mise en place de la dématérialisation s'est traduite en 2021 par des frais informatiques supplémentaires (17,92 € par acte – cf. annexe financière année 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'adopter le projet d'avenant annexé ;

D'autoriser M. Le Maire à signer le projet d'avenant à intervenir entre la Ville de Portet s/ Garonne et la Ville de Muret ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la ville de Muret

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SPALID
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 11.04.22 et publiée le 11.04.22



REGLEMENT RELATIF A LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DES DECHETS VERTS

Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de la collecte des encombrants et des déchets verts pour les ménages, réalisée par les services municipaux, sur la commune de Portet sur Garonne.

Il s'appuie pour cela sur différents textes en vigueur et notamment :

- Le code de l'environnement dont les articles L. 541 – 1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5, R.632- 1, R.635-1, R.644-2 et 131-13, relatif aux dépôts sauvages ;
- la recommandation R 437 de la CNAM.

I – Collecte des déchets verts

A – Définition des déchets verts

La collecte des déchets de jardins est réservée aux particuliers et concerne les produits de tontes, tailles, plantations, feuilles.

B - Bénéficiaires

La collecte des déchets verts est réservée aux particuliers. La ville de Portet sur Garonne n'est pas compétente pour ce type de déchets issus de l'activité professionnelle (entretien dans les résidences privées par exemple). Pour la collecte en domaine privé, notamment dans les résidences gérées par les syndic et copropriétés une convention de passage devra systématiquement être signée entre le(s) propriétaire(s) ou son (leurs) représentant (s) (syndic par exemple) et la commune (cf. convention de passage annexée au présent règlement).

C – Déchets concernés

- Les déchets de tonte ;
- Les résidus d'élagage, les branches mortes ;
- Les feuilles ;

SONT EXCLUS

- les déchets issus d'abattage d'arbres (souches, grosses branches > à 10 cm de diamètre, troncs) ;
- la terre ;
- et tous autres déchets mélangés (papiers, plastiques, cartons).

La collectivité incite des usagers à réduire la quantité de déchets produits en favorisant le compostage individuel, dans son jardin. Il est possible pour cela d'acheter à prix préférentiel un composteur auprès du Muretain Agglo (renseignements sur www.agglo-muretain.fr).

D – Modalités de fonctionnement

La collecte est réalisée en porte à porte, gratuitement et sans inscription préalable.

La ville est découpée en 5 secteurs distincts, collectés selon les 5 jours de la semaine du lundi au vendredi, correspondant aux 5 jours de travail des agents de la ville.

Les déchets doivent être sortis la veille au soir du jour de ramassage devant le domicile du particulier.

Les déchets doivent être présentés de façon ordonnée afin de gêner le moins possible l'espace public et la circulation des véhicules et des piétons. Le respect **du volume** des déchets verts présentés est demandé, pour faciliter leur enlèvement :

- a) Maximum 10 fagots de branches solidement attachées avec de la ficelle (fil plastique ou fil de fer ne sont pas acceptés par la filière d'évacuation spécifique au "vert").
- b) Les sacs doivent être ouverts.
- c) 10 sacs maximum, dont le volume ne doit pas être supérieur à 100 litres et 15 kg chacun, pour pouvoir être manutentionnés par les agents de la ville ("big bag" interdits).
- d) Si vous avez des quantités plus importantes à évacuer, il convient de les acheminer vers la déchèterie de Roques (05 61 72 44 82). Il vous est également possible de louer une benne auprès du Muretain Agglo (05 34 46 30 50).

Les jours fériés ne sont pas rattrapés.

II – Collecte des encombrants

A – Définition des encombrants

Est considéré comme encombrant tout objet provenant de l'activité domestique des ménages, qui malgré son démontage, et en raison de son volume ou de son poids, ne peut entrer dans le coffre d'une voiture.

Néanmoins le poids et le volume des objets encombrants doit pouvoir être transporté manuellement par deux agents, et pouvoir être chargé sans utilisation d'accessoires ni d'appareils spécifiques. Pour tous les autres cas les usagers doivent se rendre en déchetterie.

B – Bénéficiaires

La collecte mensuelle est réservée à titre gratuit aux ménages, associations, administrations et établissements publics portésiens.

Pour la collecte en domaine privé, notamment dans les résidences gérées par les syndic et copropriétés une convention de passage devra systématiquement être signée entre le(s) propriétaire(s) ou son (leurs) représentant (s) (syndic par exemple) et la commune (cf. convention de passage annexée au présent règlement).

C – Déchets concernés

Sont concernés par la collecte d'encombrants

- Gros électroménager.
- Mobilier (meubles démontés).
- Literie : sommiers, matelas.
- Ferraille (< 1,50m).
- Téléviseurs.
- Bois.
- Baignoire en résine.
- Evier et résine, pvc ou inox.
- Grosses structures PVC (ex. : cabanes enfants).

Le volume total **ne doit pas dépasser 1 m³ et 15 kg** et les meubles de grandes tailles doivent être **démontés**.

SONT EXCLUS

- Ordures ménagères.
- Petit électro-ménager (robots de cuisine, cafetières, bouilloires, appareils à raclette...)
- Objets en verre, vitres, miroirs.
- Sanitaires faïence (ex : évier, lavabo, baignoire, bac douche, WC, bidet...).
- Déchets industriels commerciaux.
- Déchets toxiques.
- Gravats.
- Matériaux de construction.
- Décombe.
- Bidons de peinture, d'huile.
- Pneus ainsi que toutes pièces de véhicules.
- Cartons.
- Matériel informatique (PC, imprimantes...).
- Vaisselle.
- Vêtements.
- Jouets.
- livres

*A noter : La réglementation oblige les revendeurs de produits électroménagers à reprendre le matériel usagé, notamment lorsqu'il est procédé à un achat de renouvellement *Cf. Directive européenne 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) modifiée par la Directive 2003/108/CE du 8 décembre 2003.*

D – Modalités de fonctionnement

La collecte est réalisée en porte à porte, à condition d'être inscrit préalablement auprès des services techniques de la ville.

Cette demande doit être formulée directement en ligne sur le site www.portetgaronne.fr. (Inscriptions à partir du 10 de chaque mois pour le mois qui suit, en fonction du nombre de places disponibles)

Pour les personnes ne pouvant pas accéder à internet, l'inscription par téléphone est toujours possible au 05 61 72 80 60.

Les renseignements demandés lors de l'inscription sont les suivants : nom et prénom, adresse, Numéro de Téléphone et courriel, descriptif des déchets à collecter.

La ville est découpée en 5 secteurs distincts, collectés selon les 5 jours de la semaine du lundi au vendredi, correspondant aux 5 jours de travail des agents de la ville.

Chaque particulier s'inscrit sur le jour correspondant à son secteur de résidence.

La fréquence de la collecte d'encombrants est mensuelle, elle est effectuée selon un calendrier de collecte distribué dans la boîte aux lettres de chaque particulier, disponible également en Mairie et sur le site internet de la ville.

Les encombrants à collecter sont placés par les usagers dans le respect des éléments suivants :

- Disposer les déchets encombrants en bordure de voie carrossable ouverte à la circulation publique la plus proche de leur domicile ; le service public de collecte des encombrants doit se faire sur le domaine public.
- Les sortir au plus tôt la veille de la collecte, après 19h00.
- Ne pas gêner la circulation des piétons sur les trottoirs.

En outre les circuits de collecte tiennent compte des prescriptions de la **Recommandation R437 de la CRAM**, transposable en partie pour la collecte d'encombrants et notamment :

- **l'interdiction de réaliser la collecte en marche arrière** : dans le cas d'impasse ou chemin sans issue, s'il n'est pas prévu d'aire de retournement du véhicule de collecte suffisante, la collecte aura lieu à l'entrée de la voie ou à l'endroit le plus proche du passage du véhicule de collecte ;
- **l'interdiction de réaliser des collectes bilatérales** (les 2 côtés de la voie en même temps) sur les voies de largeur supérieure à 4 mètres.

Dans le cas où le service de collecte serait amené à pénétrer sur un domaine privé, il appartiendra au propriétaire de mettre en œuvre les moyens techniques ou administratifs nécessaires pour que la collecte se déroule sans difficulté et sans sujétion technique particulière. Une décharge sera également signée par le propriétaire ou la copropriété permettant de dégager la responsabilité de la collectivité en cas de dégradation (cf. B, et convention en annexe).

En cas de non-collecte le jour habituel (intempéries, panne / immobilisation des véhicules, cas de force majeure), la collecte de rattrapage sera effectuée dans la mesure du possible. Cette information sera disponible dans les médias (site internet, page Facebook) de la ville de Portet sur Garonne.

E – Dépôts sauvages

Aucun encombrant ne devra être sorti sur le domaine public sans rendez-vous préalable. Il serait alors considéré comme un dépôt sauvage et le déposant est passible d'une verbalisation. Les contrevenants qui ne respecteraient pas scrupuleusement le règlement (déchets non autorisés, mal présentés, dépôt sans rendez-vous) s'exposent donc à des sanctions.

En cas de non-respect des dispositions du Code Pénal concernant « l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets » : **l'article R.632.1, le Code Pénal** sanctionne d'une contravention de 2ème classe le fait d'abandonner des déchets sur la voie publique ou privée. **L'article 131.13 du Code Pénal** ajoute : « le montant de l'amende est : 150 € au plus pour les contraventions de 2ème classe ».

L'article **635.8 du Code Pénal** sanctionne d'une contravention de 5ème classe le fait d'abandonner des déchets sur la voie publique ou privée lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule. **L'article 131.13 du Code Pénal** ajoute « le montant de l'amende est le suivant : 1 500 € au plus pour les contraventions de 5ème classe ».

ANNEXE :

CONVENTION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE

Entre :

la commune de Portet sur Garonne, représentée par Maire monsieur Thierry SUAUD

Dénommée ci-après la commune

Et :

Le syndic de copropriété OU le propriétaire de la parcelle concernée (*rayez la mention inutile*)

Dénommé(e) ci-après Propriétaire.

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet

La présente convention concerne l'autorisation de circuler et de manœuvrer sur un terrain privé lors des opérations répétitives de collecte des déchets verts et encombrants tels que définis dans le règlement de collecte.

Cette autorisation est donnée au service public de collecte des déchets qui sera assuré par la commune de Portet sur Garonne spécifiquement pour les tâches lui incombant en termes de collecte de déchets verts et d'encombrants

2. Description du site concerné

Adresse :

Référence cadastrale :

Plan du site faisant apparaître le cheminement de la benne de collecte des ordures ménagères :

3. Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire autorise le service public de collecte des déchets verts et encombrants de Portet sur Garonne à utiliser son chemin ou sa parcelle privée référencée à l'article 2 et/ou à y effectuer des manœuvres pour la réalisation du service public de collecte, et ce, à titre gracieux, étant entendu que les véhicules circulants pourront avoir au maximum un poids total en charge de 26 tonnes.

Le Propriétaire déclare que le véhicule de collecte aura un accès libre à cette parcelle.

4. Obligations de la commune

La commune s'engage à n'emprunter que le chemin et/ou l'aire de retournement défini en lien avec le Propriétaire à la signature de cette convention, et ce, dans le strict exercice de la seule mission du service public de collecte des encombrants et des déchets verts des particuliers.

La commune s'engage à assurer la prestation selon les fréquences de collectes fixées annuellement sur le calendrier établi par la commune, sauf si la sécurité du personnel et du matériel de collecte n'était pas assurée (intempéries). D'autre part, l'accès du véhicule de collecte est conditionné à un bon respect des règles de circulation et de sécurité mentionnées dans le règlement de collecte et notamment son article II/D relatif aux voies de passage. Ces conditions sont nécessaires à la poursuite de la réalisation des collectes sur le terrain privé susnommé.

5. Responsabilités

La commune ne peut être tenue pour responsable des détériorations de voirie ou des dégâts causés du fait des passages répétés des camions de collecte.

Toutefois, en cas de dégradation de la propriété due à une mauvaise manœuvre de la commune, le Propriétaire sera en droit d'en réclamer le remplacement ou la réparation dans le cadre d'une démarche amiable auprès du responsable, sous réserve pour le Propriétaire de rapporter la preuve de la faute commise. Un constat devra, le cas échéant, être établi et transmis auprès des services compétents.

6. Date d'application et durée

La présente convention rentre en vigueur à la date de signature et est conclue pour la durée du service. Elle sera renouvelée en cas de changement de Propriétaire.

7. Résiliation

En cas de problème de sécurité, d'accès ou de visibilité entraînant une modification des conditions de collecte, la commune informera le Propriétaire et fixera une rencontre visant à mettre en évidence la nature du problème. Il pourra être décidé, à l'issue de cette rencontre, de suspendre ou d'interrompre définitivement la collecte et cette convention deviendrait caduque.

Par ailleurs, le Propriétaire est en droit de demander l'arrêt de la prestation à tout moment et sans justification sur simple lettre recommandée adressée à la commune.

La commune se réserve un délai de 3 mois pour trouver une solution de remplacement et informer les usagers concernés par la modification des modalités de collecte engendrées par ce choix. Les usagers concernés par la collecte en porte-à-porte devront alors déposer leurs déchets verts et encombrants au lieu indiqué par celle-ci.

En cas de transfert de propriété, le Propriétaire signataire de la présente convention devra informer l'acquéreur de l'existence de la présente et en avertir la commune par un préavis d'1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention sera révoquée de plein droit à la date d'effet du transfert de propriété et une nouvelle convention devra être conclue avec le nouveau propriétaire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSSES

Excusée sans procuration :

Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/044

DOMAINE TECHNIQUE / EBM

**MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT DE COLLECTE POUR LES DECHETS
VERTS ET LES ENCOMBRANTS**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle que la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés a été déléguée comme la loi NOTRe du 7 août 2015 l'impose à la communauté d'agglomération Muretain Agglo.

L'objet du règlement présenté n'est pas la collecte des déchets ménagers mais uniquement celle des encombrants et des déchets verts.

La commune en tant que collectivité organisatrice de la collecte en porte à porte, pour les déchets verts et les encombrants des particuliers, se doit de définir les conditions d'application du service.

L'objet de ce règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumises les collectes réalisées en régie par les services de la commune, en porte à porte et d'informer les administrés des modalités des collectes.

Le règlement de collecte est fixé par arrêté après avis de l'organe délibérant

Considérant que les pouvoirs de police du Maire lui permettant de réglementer cette activité, il est demandé au conseil municipal de rendre un avis sur le projet de règlement de collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

De donner un avis favorable au règlement de collecte des déchets verts et encombrants

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfecture

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 11.04.22 et publiée le 11.04.22



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20220330-2_202203045-DE
Reçu le 11/04/2022

Séance du Conseil Municipal du 30/03/2022
Délibération n° 2022/03/045
Date de convocation : 24/03/2022
Affichée le : 24/03/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 25 dont 19 Présents et 6 Procurations
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLIOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSSES

Excusée sans procuration :

Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/045

DOMAINE TECHNIQUE / EBM

MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE ENEDIS – 17 RUE DU COMMERCE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Dans le cadre d'un projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage des travaux sur la parcelle BV 141 sis 17 rue du Commerce.

Ces travaux consistent en la pose d'un fourreau sous le trottoir (1m2) afin d'établir une reconnexion entre 2 postes de transformation. Un nouveau coffret de raccordement sera également posé au droit de l'entrée du parking situé à l'arrière de la médiathèque municipale (côté rue du commerce), propriété de la ville.

Ces travaux sont nécessaires à la distribution électrique et doivent permettre de supprimer des chutes de tension rue du Commerce. Ils pourront débiter dès signature d'une convention de mise en place d'une servitude entre la Commune, propriétaire de la parcelle BV 141 et ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

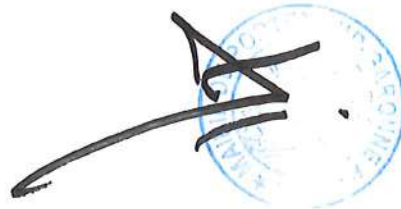
D'approuver la signature de cette convention et la pose du coffret sur le domaine privé de la commune,

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Jean-Luc Bris, adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire, en particulier les promesses de vente et les actes à intervenir.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 11.04.22 et publiée le 11.04.22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSSES

Excusée sans procuration :

Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSSE

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/046

ASSOCIATIONS / SB

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AUX ASSOCIATIONS ALLIANCE UKRAINE OCCITANIE
ET PROTECTION CIVILE DE HAUTE-GARONNE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

L'association Alliance Occitanie Ukraine, basée à Pézilla-la-Rivière (Pyrénées-Orientales), travaille depuis plusieurs années déjà avec les hôpitaux ukrainiens.

Elle organise des convois humanitaires pour équiper les cliniques, les hôpitaux et les orphelinats en mobilier, en lits médicalisés et en matériel médical.

Depuis le début des bombardements, l'association recueille des kits de première nécessité majoritairement des produits médicaux de première urgence (pansements, kits médicalisés, couvertures de survie, compresses stérilisées, eau oxygénée) à destination des pharmacies et des hôpitaux.

L'association de la Protection Civile 31 basée à Toulouse est une association dévouée aux services des populations avec 3 grandes missions : Aider, Secourir et Former.

En collaboration avec l'Association des Maires de France (AMF), la Protection Civile met en place une collecte de produits de première nécessité ainsi que du matériel médical et logistique à destination des populations ukrainiennes.

L'objectif de cette opération commune est d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant l'aide humanitaire d'urgence.

La Ville de Portet sur Garonne souhaitant être une des actrices de cette chaîne de solidarité en lien avec ces associations a donc lancé un appel à au don de produits médicaux de première nécessité.

Plusieurs professionnels de santé et des enseignes commerciales se sont mobilisés aux côtés de citoyens pour contribuer significativement à cette première collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'affirmer le soutien plein et entier de la Commune de Portet sur Garonne à l'action humanitaire conduite par ALLIANCE UKRAINE OCCITANIE et la PROTECTION CIVILE DE HAUTE GARONNE.

D'attribuer dans ce cadre une subvention de 1000€ à ALLIANCE UKRAINE OCCITANIE et 1000€ à la PROTECTION CIVILE DE HAUTE-GARONNE

D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Haute Garonne ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 11.04.22 et publiée le 11.04.22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSSES

Excusée sans procuration :

Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/047

ASSOCIATIONS / RL /AP

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « DU CÔTÉ DES FEMMES

Rapporteur : Madame Marie-Line BENITO

EXPOSE :

L'association « Du côté des Femmes de Haute-Garonne » a sollicité la Ville pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 500 euros.

La structure est implantée depuis 2003 sur le territoire Muretain et Sud-Toulousain pour lutter contre les violences faites aux femmes et promouvoir l'égalité femmes-hommes.

Au total, 235 personnes (femmes, professionnels, entourage) en 2021 ont été informées ou accompagnées par l'association dont 130 nouvelles femmes par rapport à l'année 2020.

Cette mission d'accueil demande à l'association de renforcer au quotidien le travail partenarial de terrain pour favoriser l'insertion de ces femmes et porter les problématiques que soulève ce fléau social dans les instances décisionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'attribuer la somme de 500 euros à l'association « Du côté des Femmes de Haute-Garonne » ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022

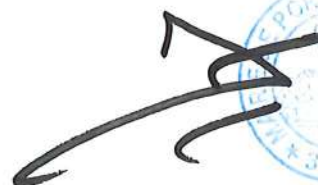
D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 11/04/22 et publiée le 11/04/22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSSES

Excusée sans procuration :

Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/048

ASSOCIATIONS / RL/ AP

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « ADAMA 31 »

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association « ADAMA 31 » a sollicité la Ville pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement.

L'ADAMA 31 regroupe des maires et adjoints du département qui veulent garder ce lien qu'ils connaissent et se tenir informés de la politique communale aujourd'hui.

Dirigée par un bureau de bénévoles, elle s'attache à perpétuer les valeurs républicaines et citoyennes, elle organise des débats sur des thèmes d'actualité, elle présente le patrimoine de nos communes ...

Lors de la dernière Assemblée Générale des maires de Haute-Garonne, la structure a intégré le conseil d'administration de l'AMF 31 en tant que membre d'honneur avec voix consultative. C'est une reconnaissance de l'activité de cette association qui pourra éventuellement conduire des actions relatives à la citoyenneté et au civisme.

Un des temps forts de l'ADAMA 31, c'est, tous les cinq ans, la remise des Mariannes du Civisme aux communes du département, dont le taux de participation sur plusieurs élections est le plus élevé. Cette manifestation, dont la prochaine édition aura lieu en 2023, connaît un réel succès auprès des communes mais elle représente une lourde charge financière pour cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'attribuer la somme de 200 euros à l'association « ADAMA 31 » ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 11.04.22 et publiée le 11.04.22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSSES

Excusée sans procuration :

Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/049

ASSOCIATIONS / RL / AP

DEMANDE DE SUBVENTION « CALANDRETA DEL PAIS MURETHIN »

Rapporteur : Monsieur Thierry VERGNE

EXPOSE :

L'association « CALANDRETA DEL PAIS MURETHIN » a sollicité la Ville pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement.

La structure propose, à travers son école laïque et bilingue, un enseignement occitan/français écrit et oral de la maternelle à l'élémentaire.

L'association a pour objectif de promouvoir l'occitan comme langue de vie, d'apprentissage, de création de d'amitié. Elle accueille un élève issu de la Ville tout au long de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'attribuer la somme de 871 euros à l'association « CALANDRETA DEL PAIS MURETHIN » ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 11.04.22 et publiée le 11.04.22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSSES

Excusée sans procuration :

Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Jérôme BORDES

Monsieur SUAUD, Madame PAULY, Monsieur VERGNE, Monsieur DERY ROUSSEAU, Monsieur Gérard MONTARIOL ne prennent pas part au vote

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/050

VIE LOCALE/ RL/AP

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Une enveloppe sera réservée aux demandes exceptionnelles (événements particuliers, manifestations uniques, etc...) qui pourront faire l'objet de l'attribution d'une subvention complémentaire en cours d'année.

Voici, ci-dessous, le tableau récapitulatif des subventions 2022 :

BP SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2022	
Associations	BP 2022
Action 31	250,00 €
ADIR 31	250,00 €
ADPC 31	4 000,00 €
Amicale Sportive Bouliste Portésienne	1 000,00 €
Archers Portésiens	1 250,00 €
Artisans et commerçants de Portet	1 200,00 €
ASSAM (ville)	17 132,34 €
Association Communale de Chasse Agréée	500,00 €
Association des Parents d'Elèves Indépendants	300,00 €
Association Sportive Portet Carrefour Récébédou	31 255,00 €
Association Sportive du Collège	1 700,00 €
Atelier Choral de Portet	250,00 €
Atelier d'Arts Portésiens	550,00 €
Atelier Loisirs Créatifs Portésiens	500,00 €
AMAR	600,00 €
Baladins du confluent	250,00 €
Club des Aînés "Le Florida"	5 000,00 €
Club Nautique Portésien	2 000,00 €
Collectif Récébédou	500,00 €
Confluences	86 900,00 €
Cyclo club Portésien	1 350,00 €
Eco Tondeuses de Karine	1 000,00 €
Etoile Portésienne	12 185,00 €
FCPE collège	500,00 €



FCPE primaire	500,00 €
FNACA	1 100,00 €
La Clau	1 000,00 €
Oustalet des Pitchous	350,00 €
Pelote Basque Portésienne	4 930,00 €
Pétanque HLM Récébédou	950,00 €
Portet Athletic Club	2 100,00 €
Portet Bridge Club	350,00 €
Portet Gym	13 635,00 €
Portet Isard Club	700,00 €
Portet Jum'Accueil	1 700,00 €
Portet Kodokan Judo	3 240,00 €
Portet Musicale	1 000,00 €
Puerta del sol	500,00 €
Racing Portet Basket	24 170,00 €
Récebtif	200,00 €
Réponses au Sénégal	600,00 €
Restos du Cœur	200,00 €
Saxofolie	250,00 €
Secours Catholique	500,00 €
Secours Populaire	1 750,00 €
Shotokan Karaté Do	500,00 €
Souvenirs Français	550,00 €
S'Portet Gym Club	1 400,00 €
Terre à Portet de Mains	500,00 €
Twirling club	2 500,00 €
Union Sportive Portésienne	23 452,00 €
UPACVG	1 200,00 €
Vague Portésienne	3 810,00 €
Yoga Portésien	400,00 €
Sous-total	264 459,34 €
Avances sur subvention 2022 (déjà mandatées)	51 805,00 €



ASPCR	9 140,00 €
ASSAM	11 292,00 €
Confluences	23 100,00 €
USP	8 273,00 €
Coupons sport&loisirs 2021/22 (déjà mandatés)	9 240,00 €
Archers Portésiens	35,00 €
Association Sportive Portet Carrefour Récébédou	2 660,00 €
Club Nautique Portésien	420,00 €
Etoile Portésienne	1 680,00 €
Pelote Basque Portésienne	665,00 €
Portet Gym	1 050,00 €
Portet Kodokan Judo	770,00 €
Racing Portet Basket	1 575,00 €
Shotokan Karaté Do	35,00 €
Twirling club	245,00 €
Union Sportive Portésienne	105,00 €
Subventions exceptionnelles (déjà mandatées)	800,00 €
Association des commerçants et artisans	800,00 €
TOTAL GENERAL	326 304,34 €
RESTANT A AFFECTER (SUBVENTION EXCEPTIONNELLE)	21 695,66 €
ENVELOPPE GLOBALE	348 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver l'enveloppe budgétaire 2022 allouée aux associations pour un montant total de 348 000,00€

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater aux associations qui ont adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

De prélever en conséquence la somme de 348 000,00€ sur cette enveloppe budgétaire et de la répartir comme indiqué dans le tableau ci-dessus aux associations

De préciser qu'un montant de 21 695,66€ reste en instance d'affectation.



D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 11.04.22 et publiée le 11.04.22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSSES

Excusée sans procuration :

Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/051

VIE LOCALE/RL

PARTICIPATION FINANCIERE
POUR LA SCOLARISATION D'ENFANTS HOSPITALISES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

La Ville a été sollicitée par le Centre Hospitalier G. Marchant dans le cadre d'une participation financière pour la scolarisation d'enfants hospitalisés issus de notre commune.

Ces enfants, dont la santé nécessite une prise en charge sanitaire, bénéficient d'une scolarité en hôpital de jour afin de poursuivre leurs acquis scolaires. Cette scolarité s'effectue en partenariat avec divers établissements scolaires ou en interne selon la complexité des troubles présentés et l'indication médicale.

Actuellement, trois enfants portésiens bénéficient de ce dispositif. L'aide financière serait attribuée à l'association SIRPEA qui met en œuvre ces actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 450,00 €.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 11.04.22 et publiée le 11.04.22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLIOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSSES

Excusée sans procuration :

Monsieur Dominique NITOUNBI, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/052

ASSOCIATIONS / RL / AP

**REGLEMENTS INTERIEURS DES ERP DE TYPE L, X, PA ET SALLE DU
CONFLUENT MIS A DISPOSITION DE FACON ANNUELLE ET TEMPORAIRE**

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

Vu l'article L.2122-21-1 du CGCT

Vu l'article L.2144-3 du CGCT précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre »

Considérant que dans l'intérêt des usagers et du respect des règles de sécurité il convient de réglementer l'utilisation et le bon fonctionnement des ERP communaux mis à disposition des associations, des entreprises, des organismes privés et publics, des scolaires et des particuliers.

C'est pourquoi des règlements intérieurs pour les ERP de type L, X, PA et la salle du Confluent sont nécessaires afin de fixer les modalités de réservation et d'exploitation de ces installations municipales.

Considérant que la réglementation de l'utilisation des locaux communaux est édictée par arrêté du maire, il est simplement demandé un avis au conseil municipal sur ces règlements.

Vous trouverez ci-après les matrice concernant ces règlements intérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De donner un avis favorable aux règlements intérieurs de la salle du Confluent et des ERP de type L, X et PA

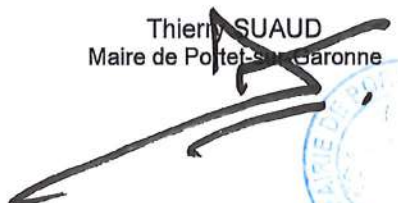
D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 11.04.22 et publiée le 11.04.22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSSES

Excusée sans procuration :

Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSSE

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/053

RESSOURCES HUMAINES / RL

**L'ORGANISATION D'UN DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES
EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance » soit avant le 17 février 2022 »

Le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération

La présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire est donc présentée aux conseillers municipaux, qui après en avoir débattu à l'unanimité

DECIDE :

De prendre acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 11.04.22 et publiée le 11.04.22





RAPPORT DE PRESENTATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ANNEXE

1- Définition

La protection sociale complémentaire (PSC) correspond à une assurance qui couvre le risque santé et le risque prévoyance. Ainsi, chaque agent peut souscrire, de manière facultative et individuelle, une garantie de protection sociale complémentaire (PSC).

Les collectivités peuvent, à ce jour, participer financièrement à la PSC de leurs agents par deux dispositifs :

- La convention de participation financière : l'employeur propose un contrat collectif à adhésion facultative à ses agents ;
- La labellisation : l'employeur verse à ses agents un montant forfaitaire sous conditions de fourniture d'un justificatif prouvant que l'agent est adhérent à un contrat labellisé.

2- Cadre réglementaire : qu'est-ce qui change ?

Actuellement, la participation de l'employeur est facultative, tout comme l'adhésion des agents.

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 pose l'obligation pour les collectivités de mettre en place des contrats de santé et de prévoyance, obligation qui est détaillée dans l'ordonnance « protection sociale complémentaire dans la fonction publique » n° 2021-175 du 17/02/2021.

Cette ordonnance fixe les grands principes communs aux 3 versants de la fonction publique concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la PSC de leurs agents titulaires et non titulaires.

L'objectif est de renforcer l'implication des employeurs publics dans le financement de la PSC en santé et en prévoyance.

L'ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022, mais le calendrier est échelonné pour respecter les conventions de participation en cours.

Pour la fonction publique territoriale, les obligations sont les suivantes :

- PSC en matière de
PREVOYANCE :
A compter du 1^{er}
janvier 2025
Obligation de participation à hauteur d'au moins 20% d'un montant de
référence qui sera fixé par décret
- PSC en matière de SANTE :

A compter du 1^{er} janvier 2026

Obligation de participation à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret

- Organisation d'un débat en assemblée délibérante, avant le 18 février 2022, sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC. Le contenu de ce débat n'est pas précisé, il ne donne pas lieu à vote, mais doit informer les élus sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire pour 2025-2026.

3- Les enjeux :

La protection complémentaire revêt de véritables enjeux RH :

a- pour l'employeur :

Un outil de prévention de l'absentéisme : les agents couverts par une complémentaire sont mieux soignés et en meilleure santé

- Une réponse à l'enjeu croissant du « bien-être au travail » : proposer des garanties et des services permet d'agir positivement sur l'épanouissement professionnel des agents
- Un outil d'attractivité et de fidélisation des agents : une couverture santé et prévoyance de qualité est une opportunité nouvelle pour attirer les profils en tension et les garder durablement au même titre que la politique d'action sociale (CNAS, chèques-déjeuners...).

b- pour les agents :

- Un pouvoir d'achat aidé : aide directe au pouvoir d'achat qui vient compenser quelque peu le gel du point d'indice ;
- Une santé améliorée : de nombreux agents territoriaux renoncent régulièrement aux soins pour raisons pécuniaires ;
- Un engagement et une motivation renforcés : la participation aux assurances complémentaires renforce le lien avec l'employeur et développe un sentiment d'appartenance plus fort à la collectivité.

Quelques chiffres :

	Nombre d'agents couverts	Nombre de collectivités participant financièrement	Participation moyenne des collectivités
SANTE	89%	56%	17 €
PREVOYANCE	59%	69%	11€

4- L'état des lieux au sein de la collectivité :

Aujourd'hui, la participation financière reste facultative pour l'employeur. La situation au sein de la Commune de Portet sur Garonne est la suivante :

	SANTE	PREVOYANCE
Participation	OUI	Oui
Montant de la participation	Variable (entre 6 et 20 euros en fonction du QF)	Variable soit 7 euros, soit 8 euros, soit 9 euros en fonction de l'indice de rémunération



Type de contrat : labellisé ou convention	LABELLISE	Convention de participation
Nombre d'agents adhérents (au 31-12-2021)	42 VILLE + CCAS	67 VILLE + 18 CCAS
Si contrat, porteur		CDG
Si contrat, durée		2017-2022

5- Quelle stratégie choisir ?

La collectivité dispose de 3 ans pour se préparer à financer la participation obligatoire en matière de prévoyance et de 4 ans pour le risque Santé.

Différentes alternatives existent :

- a- Participation progressive avant l'échéance réglementaire avec une trajectoire définie sur les prochaines années et l'estimation du budget annuel correspondant.
- b- Pas de modification de la participation avant l'échéance réglementaire (2025 pour la prévoyance – 2026 pour la santé)

La Protection Sociale Complémentaire et la participation financière de l'employeur doivent s'apprécier comme un investissement humain et un rapport gagnant-gagnant.

En effet, prévenir l'absentéisme et faciliter le retour en activité des agents limite les coûts directs (cotisation du contrat d'assurance statutaire, coût des remplacements) et indirects (dégradation de la qualité du service public, désorganisation des équipes, usure des collègues palliant l'absence etc..) de l'absentéisme.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLIOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSSES

Excusée sans procuration :

Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/054

RESSOURCES HUMAINES/VF

**CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA
COMMUNE DE PORTET SUR GARONNE ET LE CCAS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Le cas échéant pour le centre communal d'action sociale

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 123-4

Vu le rapport de l'autorité territoriale :

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Monsieur le Maire précise que pour des raisons d'homogénéisation de gestion des ressources humaines entre les deux entités, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 151 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- commune = 123 agents,
- CCAS = 28 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun à la commune et au CCAS
Monsieur le Maire propose la création d'un comité social territorial commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver la création d'un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité de la Commune de Portet sur Garonne, et ceux du Centre Communal d'action sociale (CCAS)

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUJAN
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 11.04.22 et publiée le 11.04.22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSSES

Excusée sans procuration :

Monsieur Dominique NITOUNBI, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/055

RESSOURCES HUMAINES/ RL

**INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE PORTANT SUR UNE MISE A
DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE PORTET-SUR-
GARONNE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose au regard des textes suivants :

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6, L.512-7, L.512.12 et L.512.15

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ;

Considérant que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil ;

Considérant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public doit en être préalablement informé et que le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet ;

Considérant que l'agent est mis à disposition afin de mutualiser les services supports et d'optimiser les moyens auprès du CCAS de Portet sur Garonne, à compter du 01/04/2022 pour une durée de 3 ans, pour y exercer, à raison de 14 heures par semaine les fonctions de Directeur du CCAS.

Après en avoir été informé, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer la convention de mise à disposition de l'agent ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que les crédits sont inscrits au budget ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SNAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 11.04.22 et publiée le 11.04.22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSSES

Excusée sans procuration :

Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSSE

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/056

RESSOURCES HUMAINES/ RL

**INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE PORTANT SUR UNE MISE A
DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE ET LES COMMUNES DE
LABARTHE-SUR-LEZE – PINS JUSTARET – EAUNES- PINSAGUEL - ROQUES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6, L.512-7, L.512.12 et L.512.15

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 février 2022 attribuant une indemnité de mise sous pli pour la propagande électorale

Considérant que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ;

Considérant que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil ;

Considérant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public doit en être préalablement informé et que le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet ;

Considérant que des agents des villes d'Eaunes, Labarthe-sur-Lèze, Pins Justaret, Pinsaguel et Roques sont mis à disposition afin d'exercer des missions de mise sous pli des bulletins et professions de foi pour les élections présidentielles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les conventions de mise à disposition des agents ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que les crédits sont inscrits au budget ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 11/04/22 et publiée le 11/04/22



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20220330-2_202203057-DE

Reçu le 11/04/2022

Séance du Conseil Municipal du 30/03/2022

Délibération n° 2022/03/057

Date de convocation : 24/03/2022

Affichée le : 24/03/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 25 dont 19 Présents et 6 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSSES

Excusée sans procuration :

Monsieur Dominique NITOUmbi, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/057

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ACCUEIL EN MEDIATHEQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire



EXPOSE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un poste sur le grade :

FILIERE CULTURELLE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	35h	IB 368 à IB 486

Motif : Création d'un emploi d'agent d'accueil en médiathèque

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De créer le poste suivant Agent du Patrimoine principal de 2^e classe

D'inscrire au budget les crédits correspondants

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 11.04.22 et publiée le 11.04.22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSSES

Excusée sans procuration :

Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/058

RESSOURCES HUMAINES

**MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
EMPLOIS PERMANENTS**

Rapporteur : Monsieur le Maire



EXPOSE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 9 février 2022 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard des nécessités de fonctionnement des services, des besoins répertoriés et afin d'assurer un maintien de l'effectif, compte tenu des mouvements de personnel, et aux évolutions de carrières.

Considérant que les besoins du service nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité ;

Mise à jour des postes devenus vacants :

- **Filière technique**
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Mise à jour des postes pourvus

- **Filière administrative**
 - 1 poste d'attaché territorial à temps complet

Mise à jour des postes créés :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De mettre à jour le nombre de postes vacants et pourvus pour chaque grade compte tenu des avancements de grade et promotion internes à venir tel qu'annexé à la présente délibération.

De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens.



Filière	Catégorie	Grade	Postes ouverts	Postes ouverts en ETP	Postes pourvus en ETP	Postes vacants en ETP
Emploi fonctionnel			1	1	1	0
		DGS	1	1	1	0
Filière Administrative			45	45	34	11
	A	Attaché principal	2	2	1	1
	A	Attaché	4	4	2	2
	B	Rédacteurs principaux 1ère classe	2	2	2	0
	B	Rédacteur principal 2e classe	2	2	1	1
	B	Rédacteur	7	7	4	3
	C	Adjoint administratif ppal 1ère classe	7	7	6	1
	C	Adjoint administratif ppal 2e classe	13	13	12	1
	C	Adjoint administratif	8	8	6	2
Animation			2	2	1	1
	B	Animateur	1	1	1	0
	C	Adjoint d'animation ppal 2e classe	1	1	0	1
Culturelle			7	6,8	4,8	2
	A	Bibliothécaire principal	2	2	2	0
	B	Assistant de conservation du patrimoine	1	1	1	0
	C	Adjoint du patrimoine ppal 2e classe	3	2,8	1,8	1
	C	Adjoint territorial du patrimoine	1	1	0	1
Police			10	10	5	5
	B	Chef de service PM	1	1	0	1
	C	Brigadier chef principal	7	7	5	2
	C	Gardien brigadier	2	2	0	2
Sportive			7	7	5	1
	B	Educateur APS ppal 1er classe	5	5	4	1
	B	Educateur APS ppal 2e classe	1	1	0	0
	C	Opérateur principal	1	1	1	0
Technique			75	74,74	55,74	19
	A	Ingénieur principal	4	4	3	1
	A	Ingénieur	1	1	0	1
	B	Technicien ppal 1ère classe	2	2	1	1
	B	Technicien ppal 2e classe	2	2	0	2
	B	Technicien	3	3	2	1
	C	Agent de maîtrise ppal	5	5	5	0
	C	Agent de maîtrise	5	5	2	3
	C	Adjoint technique ppal 1ère classe	22	22	18	4
	C	Adjoint technique ppal 2e classe	17	16,74	13,74	3
	C	Adjoint technique	14	14	11	3
TOTAL			147	146,5	106,5	39

Reçu le 11/04/2022



Suite de la Délibération n° 2022/03/058 du 30/03/2022
Page 4 sur 4

De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 11/04/22 et publiée le 11/04/22





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Christine MERMILLOT
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack-DERY-ROUSSEAU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Guy BOUZI
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Nicole CESSSES

Excusée sans procuration :

Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Sadok SENOUSI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/03/059

POLICE MUNICIPALE / PG

EXONERATION DU DROIT DE PLACE - MARCHÉ SEMI-NOCTURNE

Rapporteur : Monsieur Maxime DARRAX

EXPOSE :

Le marché semi-nocturne de la ville de Portet sur Garonne a été inauguré le 28 mai 2021.

Nous avons voté une période d'exonération des droits de place pour les ambulants jusqu'au 31 mars 2022.

Afin d'encourager les commerçants ambulants inscrits sur ce marché, je vous propose de prolonger la gratuité du droit de place jusqu'au 1^{er} juin 2022, à la date anniversaire.

Cependant les tarifs vont être étudiés pour qu'ils soient durables ne pénalisant ni la ville ni les commerçants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'accorder aux commerçants du marché une exonération du droit de place du 1^{er} avril au 1^{er} juin 2022 inclus.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 11.04.22 et publiée le 11.04.22